



# Bulletin Officiel

N° 5643 Mercredi 04 Juillet 2018

— 19<sup>ème</sup> ANNEE — ISSN 0330-7174

## AVIS DES SOCIETES

### EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRE

BNA SUBORDONNE 2018 -01 »	2-8
ABC TUNISIE 2018 -01 »	9-13
HANNIBAL LEASE SUBORDONNE « 2018 - 1 »	14-20
ATL « 2018 - 1 »	21-24

### EMISSION DE TITRES PARTICIPATIFS

BEST LEASE	25-28
WIFAK BANK	29-31

### ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE AGE

BANQUE TUNISIENNE DE SOLIDARITE - BTS -	32
---	----

### PROJET DE RESOLUTIONS AGE

BANQUE TUNISIENNE DE SOLIDARITE - BTS -	33-39
---	-------

### COMMUNIQUE DE PRESSE

SOTUMAG	40
---------	----

### INFORMATIONS POST AGO

SOTUMAG	41-45
ASSURANCES MAGHREBIA	46-51
SOCIETE D'ARTICLES HYGIENIQUES - SAH -	52-57

### PROROGATION DE LA PERIODE DE SOUSCRIPTION

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE - BIAT -	58
---	----

### VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

59-60

## ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES &amp; ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

## ANNEXE II

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 MARS 2018

- SICAV L'EPARGNANT

<b>AVIS DE SOCIETES</b>
-------------------------

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE****VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Ce prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers relatifs à l'exercice 2017 de l'émetteur tels qu'approuvés par l'assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 30 Avril 2018 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 pour tout placement sollicité après le 20 Juillet 2018.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

## Emprunt Obligataire « BNA subordonné 2018-1 »

**I. Décision à l'origine de l'opération**

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le **22/05/2017** a autorisé l'émission par la banque d'un ou de plusieurs emprunts obligataires pour un montant global de **200 MD** et ce, avant la date de la tenue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire et a délégué les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour en arrêter les conditions et modalités.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la banque s'est réuni le **05/02/2018** et a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné d'un montant de **100 MD** et a délégué au Directeur Général tous les pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions d'émission.

A cet effet, la Direction Générale a décidé, en date du **19/04/2018** d'émettre un emprunt obligataire subordonné de **100 MD** selon les conditions suivantes :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement
A	5 ans	8,25% et/ou TMM + 2,00%	Constant par 1/5 à partir de la 1 <sup>ère</sup> année
B	7 ans dont 2 ans de grâce	8,50% et/ou TMM + 2,25%	Constant par 1/5 à partir de la 3 <sup>ème</sup> année

**Période de souscription et de versement**

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **10/05/2018** et clôturées sans préavis au plus tard le **10/08/2018**.

En cas de non placement intégral de l'émission au **10/08/2018**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de **1 000 000** obligations subordonnées.

- Suite -

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

### **Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public**

Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du **10/05/2018** auprès de la BNA Capitaux -Intermédiaire en Bourse sis au Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis.

### **But de l'émission**

L'émission de l'emprunt obligataire subordonné « **BNA Subordonné 2018-1** » s'inscrit dans le cadre de la consolidation des fonds propres de la BNA afin de se conformer aux ratios prudentiels énoncés par la Banque Centrale de Tunisie.

En effet, la circulaire de la Banque Centrale aux banques n°91-24 du 17 Décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

## **II. Caractéristiques des titres émis**

**Dénomination de l'emprunt :** « **BNA Subordonné 2018-1** »

**Nature des titres :** Titres de créance.

**Forme des titres :** Les obligations subordonnées seront nominatives.

**Catégorie des titres :**

Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination.

**Législation sous laquelle les titres sont créés :**

Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination. De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le Code des sociétés commerciales, livre IV, titre 1, sous titre 5, chapitre 3 des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

**Modalité et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (BNA Capitaux – Intermédiaire en bourse) mentionnant la catégorie ainsi que le taux choisi et la quantité y afférente.

- Suite -

### **Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement**

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

### **Date de jouissance des intérêts :**

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **10/08/2018** seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises et qui servira de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée à la date limite de clôture des souscriptions, soit le **10/08/2018**, et ce même en cas de prorogation de cette date.

### **Date de règlement :**

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

### **Taux d'intérêts**

Les obligations du présent emprunt seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

#### **Catégorie A d'une durée de 5 ans**

- **Taux fixe** : Taux annuel brut de **8,25%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- **Taux variable** : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,00%** brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels publiés du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 200 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois **d'Août de l'année N-1 au mois de Juillet de l'année N**.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

### **Amortissement et remboursement**

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20D par obligation, soit un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation subordonnée. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B. L'emprunt sera amorti en totalité le **10/08/2023** pour la catégorie A et le **10/08/2025** pour la catégorie B.

- Suite -

**Prix de remboursement :** Le prix de remboursement est de **100** dinars par obligation subordonnée.

**Paiement:**

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **10 Août** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **10/08/2019** et ce pour les deux catégories.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **10/08/2019** pour la catégorie A et le **10/08/2021** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la Tunisie Clearing.

**Taux de rendement actuariel (Taux fixe) :**

- Pour les obligations subordonnées de la catégorie A, ce taux est de **8,25%** pour le présent emprunt ;
- Pour les obligations subordonnées de la catégorie B, ce taux est de **8,50%** pour le présent emprunt.

**Marge actuarielle (Taux variable) :**

- Pour les obligations subordonnées de la catégorie A, cette marge est de **2,00%** pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt ;
- Pour les obligations subordonnées de la catégorie B, cette marge est de **2,25%** pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt ;

**Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang**

➤ **Rang de créance :**

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence « **BNA 2018** » enregistré auprès du CMF en date du **24 Avril 2018** sous le numéro **18-004**.

- Suite -

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

➤ **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

**Garantie :** Le présent emprunt obligataire subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

**Notation :** Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

**Mode de placement :**

Le présent emprunt obligataire subordonné est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées.

Les souscriptions seront reçues aux guichets de BNA Capitaux, Intermédiaire en Bourse sis au Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis.

**Fiscalité des titres :** Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

**Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées**

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du Code des Sociétés Commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des

- Suite -

porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

### **III. Renseignements généraux**

#### **Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues ainsi que la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt «**BNA Subordonnée 2018-1**» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par BNA CAPITAUX, intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations subordonnées y afférente.

**Marché des titres :** Les titres de capital de la BNA sont négociés sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Il existe deux emprunts obligataires émis par la BNA cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, la BNA s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse (BNA CAPITAUX) de demander l'admission de l'emprunt «**BNA Subordonné 2018-1**» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

#### **Prise en charge des obligations subordonnées par Tunisie Clearing :**

La Banque Nationale Agricole s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire «**BNA Subordonné 2018-1**», à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing, en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

#### **Tribunal compétent en cas de litige**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

#### **Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées**

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

##### **➤ Nature du titre**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des

- Suite -

titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance ».

➤ **Qualité de crédit de l'émetteur**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

➤ **Le marché secondaire**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la Bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire subordonné**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

**Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du 24 Avril 2018 sous le n°18-1001, du document de référence « BNA 2018 » enregistré auprès du CMF en date du 24 Avril 2018 sous le n°18-004, des états financiers relatifs à l'exercice 2017 de la BNA tels qu'ils seront approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 30 Avril 2018 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 pour tout placement sollicité après le 20 Juillet 2018.**

**La note d'opération et le document de référence « BNA 2018 » sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de BNA Capitaux -Intermédiaire en Bourse sis au Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis, sur le site internet du CMF : [www.cmf.tn](http://www.cmf.tn) et sur le site de BNA Capitaux: [www.Bnacapitaux.com.tn](http://www.Bnacapitaux.com.tn).**

**Les indicateurs d'activité relatifs au deuxième trimestre 2018 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 Juillet 2018.**

**AVIS DE SOCIETES**

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**

**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée.**

**Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2018, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2018. Il doit être, également, accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2017, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2018.**

**Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

**EMPRUNT OBLIGATAIRE  
« ABC TUNISIE 2018-01 »**

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de ABC TUNISIE réunie le **17/05/2017** a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 30 millions de dinars à émettre dans un délai maximal de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

La même Assemblée Générale Ordinaire a autorisé le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction Générale de la banque le pouvoir de fixer à la veille de l'émission les modalités et conditions des emprunts en question.

Le Conseil d'Administration réuni le **12/09/2017** a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+2,00% brut l'an au minimum et TMM+3,00% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 7,00% brut l'an au minimum et 8,50% brut l'an au maximum pour le taux fixe.

Le Conseil d'Administration a également chargé la Direction Générale de fixer les modalités de l'emprunt à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé le montant de l'émission à 20 millions de dinars et les durées de l'emprunt ainsi que les taux d'intérêt comme suit :

- ✓ Catégorie A : 8,20% brut l'an et/ou TMM+2,20% sur 5 ans ;
- ✓ Catégorie B : 8,40% brut l'an et/ou TMM+2,40% sur 7 ans dont 2 années de grâce ;
- ✓ Catégorie C : 8,50% brut l'an et/ou TMM+2,50% sur 7 ans avec remboursement in fine.

**But de l'émission :** ABC TUNISIE, de par son statut d'établissement financier, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Économie.

La banque se trouve dans une situation de conformité totale par rapport aux normes et ratios prudentiels. Par cette émission obligataire, la banque vise à collecter des ressources additionnelles pour supporter sa stratégie de développement future. Aussi, la banque cherche à s'adresser au marché financier et solliciter l'épargne publique, afin de devenir un émetteur récurrent et diversifier ses sources de financement futures.

**Dénomination de l'emprunt :** « ABC TUNISIE 2018-01 ».

**Montant :** 20.000.000 dinars divisé en 200.000 obligations de nominal 100 dinars chacune.

- Suite -

Le montant définitif de l'emprunt « ABC TUNISIE 2018-01 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

**Prix d'émission** : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

**Prix de remboursement** : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

**Formes des titres** : Toutes les obligations du présent emprunt seront nominatives.

**Taux d'intérêts** :

Les obligations du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

**Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

➤ Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,20%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 220 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de juillet de l'année N-1 au mois de juin de l'année N.

➤ Taux fixe : Taux annuel brut de **8,20%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

**Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**

➤ Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,40%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 240 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de juillet de l'année N-1 au mois de juin de l'année N.

➤ Taux fixe : Taux annuel brut de **8,40%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

**Pour la catégorie C d'une durée de 7 ans avec remboursement in fine :**

➤ Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,50%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 250 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de juillet de l'année N-1 au mois de juin de l'année N.

➤ Taux fixe : Taux annuel brut de **8,50%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

**Le souscripteur choisira, lors de la souscription, le type de taux à adopter.**

**Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe)** : Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **8,20%** l'an pour la catégorie A, de **8,40%** l'an pour la catégorie B et de **8,50%** l'an pour la catégorie C.

- Suite -

**Marge actuarielle (souscription à taux variable) :** La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de mars 2018 (à titre indicatif), qui est égale à **5,218%**, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de **7,418%** pour la catégorie A, de **7,618%** pour la catégorie B et de **7,718%** pour la catégorie C. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,20%** pour la catégorie A, de **2,40%** pour la catégorie B et de **2,50%** pour la catégorie C et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale :** Les obligations de l'emprunt obligataire « ABC TUNISIE 2018-01 » sont émises selon trois catégories :

- ✓ une catégorie A sur une durée de **5 ans** ;
- ✓ une catégorie B sur une durée de **7 ans dont deux années de grâce** ;
- ✓ une catégorie C sur une durée de **7 ans**.

**Durée de vie moyenne :** La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée de vie moyenne est de **3 ans** pour la catégorie A, de **5 ans** pour la catégorie B et de **7 ans** pour la catégorie C.

**Duration (souscription à taux fixe) :** La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre.

La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'années) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,714 années** pour la catégorie A, de **4,227 années** pour la catégorie B et de **5,554 années** pour la catégorie C.

**Période de souscription et de versement :** Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **07/05/2018** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **02/07/2018**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (20.000.000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 200.000 obligations.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20.000.000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **02/07/2018**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **16/07/2018** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

- Suite -

**Date de jouissance en intérêts :** Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt obligataire portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **02/07/2018**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises et qui servira de base pour les besoins de la cotation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions, soit le **02/07/2018** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

**Amortissement et remboursement :** Toutes les obligations émises sous les catégories A et B sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

Les obligations émises sous la catégorie C feront l'objet d'un seul amortissement in fine.

L'emprunt sera amorti en totalité le **02/07/2023** pour la catégorie A et le **02/07/2025** pour les catégories B et C.

**Paiement :** Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **02 juillet** de chaque année.

Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **02/07/2019**.

Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **02/07/2019** et le premier remboursement en capital aura lieu le **02/07/2021**.

Pour la catégorie C, le premier paiement en intérêts aura lieu le **02/07/2019** et le remboursement en capital aura lieu in fine le **02/07/2025**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

**Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :** Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **07/05/2018** aux guichets de TUNISIE VALEURS intermédiaire en Bourse (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations :** L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues (autres que celles délivrées lors de la souscription à cet emprunt) ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « ABC TUNISIE 2018-01 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Tunisie Clearing.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisis par ce dernier, ainsi que la quantité d'obligations y afférente

**Garantie :** Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie particulière.

**Notation :** Le présent emprunt obligataire n'est pas noté. Néanmoins, la banque ABC Tunisie s'est engagée à se faire noter et à noter les titres émis dans le cadre du présent emprunt obligataire auprès d'une agence de notation spécialisée et reconnue par le Conseil du Marché Financier et ce, pour toute la durée de vie de l'emprunt.

Dans ce cadre, la banque a déjà pris contact avec l'agence de notation Fitch Ratings et le commencement des travaux est imminent.

- Suite -

**Cotation en Bourse :** Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, ABC TUNISIE s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « ABC TUNISIE 2018-01 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par Tunisie Clearing :** ABC TUNISIE s'engage, dès la clôture de l'emprunt « ABC TUNISIE 2018-01 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing, en vue de la prise en charge des titres souscrits.

**Fiscalité des titres :** Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

**Tribunal compétent en cas de litige :** Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :** Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe, et à l'inverse la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le N° **18-1000** en date du **19 avril 2018**, du document de référence « Bank ABC Tunisie 2018 » enregistré par le CMF en date du **13 avril 2018** sous le N° **18-003**, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2018, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2018 et des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2017, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2018.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de ABC TUNISIE, ABC Building Rue du Lac d'Annecy, Les Berges du Lac, 1053 Tunis, TUNISIE VALEURS, intermédiaire en Bourse, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène et sur le site internet du CMF : [www.cmf.tn](http://www.cmf.tn).

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2018 et les états financiers relatifs à l'exercice 2017 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 avril 2018 et le 30 avril 2018.

<b>AVIS DE SOCIETES</b>
-------------------------

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE****VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2018. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2017 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2018.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

## Emprunt Obligataire «Hannibal Lease Subordonné 2018-01»

**Décisions à l'origine de l'émission**

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 17/05/2017 a autorisé l'émission par Hannibal Lease d'un ou plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés d'un montant de Cent Cinquante Millions de Dinars (150.000.000 DT) sur 2017 et 2018 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni 23/03/2018 a approuvé les modalités et les conditions de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné HL 2018-01 » à savoir :

Montant de l'emprunt obligataire	: 15 000 000 dinars susceptible d'être porté à 20 000 000 dinars ;
Nominal de l'obligation	: 100 dinars par obligation ;
Forme d'Obligation	: les obligations sont nominatives ;
Prix d'émission	: 100 dinars par obligation payable intégralement à la souscription ;
Taux d'intérêt	: Catégorie A : 8,3% et/ou TMM+2,1% brut par an au choix du souscripteur, Catégorie B : 8,5% brut par an ;
Durée	: 5 ans pour la catégorie A et 7 ans (dont 2 années de grâce) pour la catégorie B ;
Amortissement	: les obligations sont amortissables annuellement par un cinquième de valeur nominale, soit 20 dinars par obligation. Cet amortissement commence à la première année pour la catégorie A et à la 3ème année pour la catégorie B.

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION****Montant**

L'emprunt obligataire subordonné « HL 2018-1 » est d'un montant de 15 000 000 dinars susceptible d'être porté à 20 000 000 dinars divisé en 150 000 obligations subordonnées susceptibles d'être portées à 200 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars. Le

- Suite -

montant définitif de l'emprunt subordonné « Emprunt subordonné HL 2018-01 » fera l'objet d'une publication officielle du CMF et de la BVMT.

### **Période de souscription et de versement**

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **26/04/2018** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **28/05/2018**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (20 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 200 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **28/05/2018**, les souscriptions à cet emprunt subordonné seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **28/05/2018**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **20/07/2018** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

### **Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public**

Les souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du **26/04/2018** auprès de MAC SA intermédiaire en bourse, sis au Green Center – Bloc C 2ème étage, Rue du Lac constance – Les Berges du Lac Tunis.

### **But de l'émission**

Hannibal Lease, de par son statut d'établissement de crédit est appelé à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'économie. A ce titre, le présent emprunt obligataire subordonné permettra à la société de renforcer davantage ses fonds propres nets au vu de la réglementation bancaire. En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

## **CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS**

### **Dénomination de l'emprunt : « Emprunt subordonné HL 2018-01 ».**

- **Nature des titres** : Titres de créance.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination.
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (MAC SA, intermédiaire en Bourse).
- **Législation sous laquelle les titres sont créés** : Les obligations sont soumises aux dispositions du code des sociétés commerciales : Livre 4 – Titre premier – Sous titre 5 – Chapitre 3 : des obligations.

- Suite -

**Prix de souscription et d'émission:**

Le prix d'émission est de **100 dinars** par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

**Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **28/05/2018**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations subordonnées émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **28/05/2018** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

**Date de règlement :**

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

**Taux d'intérêt :**

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

**Catégorie A d'une durée de 5 ans**

- Taux fixe : Taux annuel brut de **8,3%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,1%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 210 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de **Mai** de l'année N-1 au mois d'**Avril** de l'année N.

**Catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce**

- Taux fixe : Taux annuel brut de **8,5%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

**Amortissement-remboursement :**

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation subordonnée, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **28/05/2023** pour la catégorie A et le **28/05/2025** pour la catégorie B.

**Prix de remboursement :**

Le prix de remboursement est de **100 dinars** par obligation subordonnée.

**Paiement :**

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **28/05** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **28/05/2019** pour toutes les catégories.

- Suite -

Le premier remboursement en capital aura lieu le **28/05/2019** pour la catégorie A et le **28/05/2021** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

**Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :**

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **8,3%** l'an pour la catégorie A et **8,5%** l'an pour la catégorie B.

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêté au mois de Mars 2018 (à titre indicatif), qui est égale à 5,2175%; et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,3175%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,1%**, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :**

**Durée totale:**

Catégorie A :

Les obligations subordonnées de la catégorie A sont émises pour une période totale de **5 ans**.

Catégorie B :

Les obligations subordonnées de la catégorie B sont émises pour une durée totale de **7 ans dont 2 ans de grâce**.

**Durée de vie moyenne:**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie **A** et **5 ans** pour la catégorie **B**.

**Duration de l'emprunt :**

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations subordonnées de cet emprunt est de **2,711 années** pour la catégorie A et **4,219 années** pour la catégorie B.

**Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang**

**Rang de créance :**

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts

- Suite -

obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 03 Août 2017 sous le numéro 17/003. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

#### **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

#### **Garantie :**

Le présent emprunt obligataire subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

#### **Notation de l'emprunt:**

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note B+ (tun) à la présente émission de la société Hannibal Lease et ce, en date du **20/03/2018**.

#### **Mode de placement :**

L'emprunt obligataire subordonné objet de la présente note d'opération est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées).

Les souscriptions à cet emprunt seront reçues aux guichets de MAC SA, intermédiaire en bourse Green Center, Bloc C, 2ème étage, Rue du Lac Constance 1053 Les Berges du Lac.

#### **Organisation de la représentation des porteurs des obligations**

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

#### **Fiscalité des titres**

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996 portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux

- Suite -

unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations subordonnées revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS tel que modifié par l'article 13 de la loi de finances 2017, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du premier Janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de cinq mille dinars (5 000 DT) sans que ce montant n'excède trois mille dinars (3 000 DT) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

#### **Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt subordonné « **Emprunt subordonné HL 2018-01** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par MAC SA, intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier ainsi que la quantité d'obligations subordonnées y afférente.

#### **Marché des titres**

Il existe à fin Mars 2018, 10 emprunts obligataires en cours émis par l'émetteur qui sont cotés sur le marché obligataire.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie négociés sur des marchés de titres étrangers.

Hannibal Lease s'engage à charger l'intermédiaire en bourse MAC SA de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt subordonné « Emprunt subordonné HL 2018-01 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

#### **Prise en charge par Tunisie Clearing :**

Hannibal Lease s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt subordonné « Emprunt subordonné HL 2018-01 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING, en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

#### **Tribunaux compétents en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

#### **Facteurs de risque spécifiques liés aux obligations subordonnées**

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

#### **Nature du titre :**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination).

- Suite -

---

### **Qualité de crédit de l'émetteur :**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

### **Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

### **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à l'entreprise un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération « **Emprunt Subordonné HL 2018-01** » visée par le CMF en date du **10/04/2018** sous le numéro **18-0999**, du document de référence « **Hannibal Lease 2017** » enregistré par le CMF en date du **03/08/2017** sous le n°**17-003**, de son actualisation enregistrée par le CMF en date du **30 Novembre 2017** sous le numéro **17-003/A001**. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le **20 avril 2018**. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2017 pour tout placement sollicité après le **30 avril 2018**.

La note d'opération et le document de référence « HL 2017 » ainsi que son actualisation sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Hannibal Lease, Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki, les Berges du Lac, de MAC SA, intermédiaire en bourse, Green Center, Bloc C, 2ème étage, Rue du Lac Constance, les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : [www.cmf.tn](http://www.cmf.tn) et sur le site de MAC SA : [www.macsa.com.tn](http://www.macsa.com.tn).

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2018 et les états financiers relatifs à l'exercice 2017 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet, respectivement au plus tard le **20 avril 2018** et le **30 avril 2018**.

<b>AVIS DE SOCIETES</b>
-------------------------

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE****VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée.**

**Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2018, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2017. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2017, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2018.**

**Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

**EMPRUNT OBLIGATAIRE****« ATL 2018-1 »**

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'ATL tenue le **11/05/2017** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 150 millions de dinars et ce, avant la date de la tenue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire et a donné pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions des émissions envisagées.

Le Conseil d'Administration réuni le **12/03/2018** a décidé d'émettre un emprunt obligataire de 30 millions de dinars susceptible d'être porté à 50 millions de dinars aux conditions suivantes :

<b>Catégorie</b>	<b>Durée</b>	<b>Taux d'intérêt</b>	<b>Amortissement annuel</b>
Catégorie A	5 ans	8,30%	Constant par 1/5 à partir de la 1ère année
Catégorie B	5 ans	TMM+2,20%	Constant par 1/5 à partir de la 1ère année
Catégorie C	7 ans dont 2 ans de grâce	8,50%	Constant par 1/5 à partir de la 3ème année

**Dénomination de l'emprunt :** « ATL 2018-1 ».

**Montant :** **30 000 000 dinars** susceptible d'être porté à **50 000 000 dinars** divisé en 300 000 obligations susceptibles d'être portées à 500 000 obligations de nominal 100 dinars chacune.

Le montant définitif de l'emprunt « ATL 2018-1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT

**Prix d'émission :** 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

**Prix de remboursement :** Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

**Formes des titres :** Toutes les obligations du présent emprunt seront nominatives.

**Taux d'intérêts :**

Les obligations du présent emprunt « ATL 2018-1 » seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

**Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

➤ Taux fixe : Taux annuel brut de **8,30%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

**Pour la catégorie B d'une durée de 5 ans :**

Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,20%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze

- Suite -

➤ derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 220 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de juillet de l'année N-1 au mois de juin de l'année N.

**Pour la catégorie C d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce :**

➤ Taux fixe : Taux annuel brut de **8,50%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

**Le souscripteur choisira, lors de la souscription, le type de taux à adopter.**

**Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :** Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **8,30%** l'an pour la catégorie A et **8,50%** l'an pour la catégorie C.

**Marge actuarielle (souscription à taux variable) :** Pour les obligations de la catégorie B, la marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Mars 2018 (à titre indicatif), qui est égale à **5,218%**, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de **7,418%**. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,20%** et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale :**

✓ Catégories A et B : Les obligations des catégories A et B sont émises pour une période totale de **5 ans** ;

✓ Catégorie C : Les obligations de la catégorie C sont émises pour une durée totale de **7 ans dont 2 ans de grâce**.

**Durée de vie moyenne :** La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée de vie moyenne est de **3 ans** pour les obligations des catégories A et B et de **5 ans** pour les obligations de la catégorie C.

**Duration (souscription à taux fixe) :** La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre.

La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'années) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les obligations de la catégorie A est égale à **2,711 années** et de **4,219 années** pour les obligations de la catégorie C.

**Période de souscription et de versement :** Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **27/04/2018** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **17/07/2018**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (50 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 500 000 obligations.

- Suite -

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **17/07/2018**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **17/07/2018**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **27/07/2018** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

**Date de jouissance en intérêts** : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **17/07/2018** seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises et qui servira de base pour les besoins de la cotation en Bourse est fixée à la date limite de clôture des souscriptions, soit le **17/07/2018** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

**Amortissement et remboursement** : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation. Cet amortissement commencera à la première année pour les catégories A et B et à la troisième année pour la catégorie C.

L'emprunt sera amorti en totalité le **17/07/2023** pour les catégories A et B et le **07/07/2025** pour la catégorie C.

**Paiement** : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **17 juillet** de chaque année.

Le premier remboursement des intérêts aura lieu le **17/07/2019** et ce, pour toutes les catégories.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **17/07/2019** pour les catégories A et B et le **17/07/2021** pour la catégorie C.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers **TUNISIE CLEARING**.

**Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public** : Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **27/04/2018** auprès de l'Arab Financial Consultants, intermédiaire en bourse, sis Building El Karama Bloc A – Les jardins du Lac II – les Berges du Lac – 1053 – Tunis et de la BNA Capitaux– intermédiaire en bourse, Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis.

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations** : L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligation détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « **ATL 2018-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par AFC, intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisis par ce dernier ainsi que la quantité d'obligations y afférente.

**Garantie** : Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie particulière.

**Notation de l'émission** : L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du **23/03/2018**, la note à long terme « **BB (tun)** » à l'emprunt obligataire « **ATL 2018-1** ».

- Suite -

**Cotation en Bourse :** L'Arab Tunisian Lease s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « AFC » de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « **ATL 2018-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par Tunisie Clearing :** L'Arab Tunisian Lease s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire « **ATL 2018-1** », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

**Fiscalité des titres :** Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

**Tribunal compétent en cas de litige :** Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :** Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la société un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe, et à l'inverse la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la société un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le N° **18-0998** en date du **06 avril 2018**, du document de référence « **ATL 2017** » enregistré par le CMF en date du **30 juin 2017** sous le N° **17-002**, de son actualisation enregistrée par le CMF en date du **30 novembre 2017** sous le N° **17-002/A001**, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20/04/2018 et des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2017 pour tout placement sollicité après le 30/04/2018.

La note d'opération, le document de référence « **ATL 2017** » ainsi que son actualisation sont mis à la disposition du public sans frais auprès de l'ATL – Ennour Building – Centre Urbain Nord – 1082 – Mahragène ; de l'AFC intermédiaire en bourse – Building El Karama Bloc A – Les jardins du Lac II – les Berges du Lac – 1053 – Tunis, de la BNA Capitaux intermédiaire en bourse – Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis, sur le site Internet du CMF [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn) et de l'ATL : [www.atl.com.tn](http://www.atl.com.tn)

Les indicateurs d'activité relatifs au 1er trimestre 2018 et les états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2017 seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20/04/2018 et le 30/04/2018.

<b>AVIS DE SOCIETES*</b>
--------------------------

Emission de titres participatifs

**EMISSION DE TITRES PARTICIPATIFS  
BEST LEASE (\*\*)**

Société Anonyme au Capital de 30.000.000 de dinars divisé en 30.000 000 actions de 1 Dinar chacune

**Siège Social:** 54, avenue Charles Nicolle Mutuelleville 1002 - Tunis

**Registre de Commerce:** B132611999

**Matricule fiscal:** 000MA 647746R

**« ISDARAT BEST LEASE 2018-01 » «إصدارات باسْت ليز 2018-01»**

**Emis sans recours à l'Appel Public à l'Epargne**

**DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION (\*\*)**

L'Assemblée Générale Ordinaire a autorisé en date du 25/03/2017 l'émission de titres participatifs à hauteur de 100 millions de dinars sur une période de cinq ans en plusieurs fois et a délégué les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour en arrêter les conditions et modalités.

Dans le cadre de cette autorisation, Le Conseil d'Administration de BEST LEASE a décidé d'émettre les titres participatifs sans recours à l'Appel Public à l'Epargne à hauteur de 100 millions de dinars sur une période de cinq ans en plusieurs fois et a donné plein pouvoir à la direction générale pour en fixer les conditions et modalités.

A cet effet, la Direction Générale de BEST LEASE vise par la présente à émettre des titres participatifs d'un montant de 10 000 000 de dinars, divisé en 100 000 titres, susceptible d'être porté à 18 000 000 de dinars divisé en 180 000 titres de 100 dinars chacun sans recours à l'Appel Public à l'Epargne selon les caractéristiques suivantes :

Durée	Taux de profit global prévu (*)	Avance annuelle (*)	Complément variable (*)	Remboursement des titres
7 ans	8%	7,5%	0,5%	A la fin de la 7 <sup>ème</sup> année

(\*) Par référence à la valeur nominale des titres participatifs.

**(\*\*)REVISION DES CONDITIONS DE L'EMISSION DE TITRES PARTICIPATIFS BEST LEASE :**

Suite à l'augmentation continue du Taux de marché Monétaire (TMM) qui a atteint 7% de jour au jour et qui est susceptible de s'aggraver dans les mois à venir, la Direction Générale de BEST LEASE, afin de réussir la clôture de son opération d'émission des titres participatifs « ISDARAT BEST LEASE 2018-01 » «إصدارات باسْت ليز 2018-01» dans des conditions de marché très difficiles, a décidé de réviser à la hausse le taux de profit proposé comme le montre le tableau ci-dessous et de prolonger la période de souscription jusqu'au **15 septembre 2018**:

Taux de profit global prévu (*)	Avance annuelle (*)	Complément variable (*)
<b>8,5%</b>	<b>7,5%</b>	<b>1%</b>

Le reste des conditions de l'émission reste inchangé.

- Suite -

## I. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

### 1. Montant

Le montant total de la présente émission est fixé à 10 000 000 de dinars, divisé en 100 000 titres participatifs d'une valeur nominale de 100 dinars susceptible d'être porté à 18 000 000 de dinars divisé en 180 000 titres participatifs.

### 2. Période de souscription et de versement

Les souscriptions et les versements à cette émission de titres participatifs seront reçus à partir du **11 juin 2018** et clôturés au plus tard le **31 juillet 2018**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant de l'émission est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis.

Au cas où la présente émission n'est pas clôturée à la date limite du **31 juillet 2018**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la BEST LEASE à cette date.

### 3. Objet de l'émission

Le produit de l'émission sera utilisé par BEST LEASE dans le cadre de son activité générale.

### 4. But de l'émission

L'émission des titres participatifs, a pour objectif le renforcement des fonds propres de la société et le développement de ses ressources.

## II. CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

### 1. La législation sous laquelle les titres sont créés:

Les titres participatifs sont régis par les dispositions des articles de 368 à 374 du Code des Sociétés Commerciales.

Ils entrent également dans le champ d'application de l'article 5 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

### 2. Dénomination des titres participatifs : « ISDARAT BEST LEASE 2018-01 »

« إصدارات باست ليز 2018-01 »

### 3. Nature des titres : Titres de créance assimilés à des fonds propres.

### 4. Prix de souscription et d'émission :

Les titres seront émis au pair, soit 100 dinars par titre, payables intégralement à la souscription.

### 5. Date de jouissance en profits :

La date de jouissance en profits pour tous les titres émis est fixée au **01 août 2018**.

**La 1<sup>ère</sup> date de distribution des profits est fixée au 15/01/2019 pour l'avance et au 15/07/2019 pour le complément variable.**

### 6. Date de règlement :

Les titres seront payables en totalité à la souscription.

### 7. Modalités de délivrance des attestations de propriété des titres lors de la souscription :

L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre des titres détenus seront assurés par les Intermédiaires agréés chargés de la collecte des souscriptions.

### 8. Intermédiaire agréé mandaté par l'émetteur pour la tenue du registre des porteurs des titres participatifs :

- Suite -

La tenue du registre des titres participatifs sera assurée durant toute la durée de vie des titres par Tunisie Clearing qui assurera le service financier.

#### **1. Remboursement :**

Tous les titres participatifs émis **seront remboursés à la fin de la 7<sup>ème</sup> année soit le 30/06/2025** à la valeur nominale.

BEST LEASE ne rembourse les titres participatifs par anticipation qu'en cas de liquidation et ce, après désintéressement de tous les autres créanciers privilégiés ou chirographaires à l'exclusion des titulaires des titres participatifs.

#### **2. Durée**

Pour la présente émission, le remboursement étant in fine :

- La durée totale est égale 7 ans ;
- La durée de vie moyenne est égale à 7 ans.

### **III. REMUNERATION ANNUELLE**

La rémunération des titres participatifs est annuelle et prévue à 8% de la valeur nominale. Elle comporte une avance et un complément variable calculés comme suit:

#### **. Première partie de la rémunération**

Une avance prévue de 7,5% calculée sur la valeur nominale est payable le **15 janvier de chaque année sur l'exercice écoulé.**

#### **. Deuxième partie de la rémunération**

Un complément variable prévu à 0,5% de la valeur nominale est payable **le 15 juillet de chaque année après la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.**

Le résultat net avant impôt est réparti entre porteurs de titres participatifs et actionnaires en fonction de leurs parts respectives dans les fonds propres nets tels que définis par l'article 5 de la Circulaire N° 91-24 du 17 Décembre 1991.

#### **. La gestion du surplus par rapport au taux de profit global prévu à 8% :**

Le profit en surplus par rapport au Taux de profit prévisionnel global fixé à 8% et qui a été calculé en appliquant la clé de répartition des bénéfices défini ci-haut à 80%-20%, respectivement entre les détenteurs des présents titres participatifs et le gestionnaire, est du droit du gestionnaire au titre de "Prime de Bonification" pour la réalisation de l'objectif de taux de profit global prévu à 8%. En outre, le gestionnaire se réserve le droit de loger ce surplus de profit dans un compte de "Réserve Spécial de Lissage de Profit" pour faire face aux éventuelles fluctuations de profit durant la durée de vie des Titres Participatifs émis. Ainsi, BEST LEASE se porte fort pour compenser tout éventuel écart entre les profits estimés et ceux réalisés, après accord de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice y afférent.

### **IV. CESSIION ET TRANSMISSION DES TITRES PARTICIPATIFS**

**Les titres participatifs émis sont librement cessibles et transmissibles. Toutefois, les souscripteurs à ladite émission ainsi que les acquéreurs successifs s'engagent à ne pas céder leurs titres participatifs au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces titres sont tenus de s'assurer de cette condition.**

**En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition ci-dessus fixée préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante.**

### **V. GARANTIE**

- Suite -

Les présents titres participatifs émis ne font l'objet d'aucune garantie particulière.

#### **VI. INFORMATION FINANCIERE**

Les titulaires de titres participatifs peuvent obtenir communication des documents de BEST LEASE dans les mêmes conditions que les actionnaires de la société.

#### **VII. MODE DE REPRESENTATION DES PORTEURS DE TITRES PARTICIPATIFS**

Les porteurs de titres participatifs sont réunis en Assemblée Générale Spéciale.

L'Assemblée Générale Spéciale des porteurs de titres participatifs est soumise aux dispositions des articles 354 à 363 du code des sociétés commerciales.

Toute décision ayant pour effet la modification des droits des titulaires des titres participatifs n'est définitive qu'après son approbation par l'assemblée spéciale.

#### **VIII. JURIDICTION COMPETENTE**

Tout litige sera la compétence exclusive du Tribunal de Tunis 1. A cette fin, BEST LEASE élit en son siège sis au 54, Avenue Charles Nicolle Mutuelleville 1002 Tunis, Tunisie.

<b>AVIS DE SOCIETES</b>
-------------------------

## EMISSION DE TITRES PARTICIPATIFS WIFAK BANK

Société Anonyme au Capital de 150 000 000 de dinars divisé en 30 000 000 actions de 5 Dinar chacune  
**Siège Social** : Avenue H. Bourguiba 4 100 Médénine  
**Registre de Commerce** : B134782002  
**Matricule Fiscal** : 798651L/P/M/000

### « CHAHADET WIFAK BANK 2018 » Sans recours à l'Appel Public à l'Épargne

#### DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION

L'Assemblée Générale Ordinaire a autorisé en date du 29/06/2016 l'émission de titres participatifs à hauteur de 50 MD sur une période de trois ans en une ou plusieurs fois selon le besoin, en renforcement des fonds propres de la Banque, et ce conformément aux dispositions des articles 368 à 374 du Code des Sociétés Commerciales et a délégué les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour en arrêter les conditions et modalités.

Le Conseil d'Administration de la Banque réuni en date du 21 mai 2018, a décidé d'émettre des titres participatifs sous forme de «Moudharaba» telle que approuvée par le Comité Charaïque de la Banque en date du 27 avril 2018, selon les conditions et modalités détaillées en infra, pour une enveloppe de 30 millions de dinars susceptibles d'être portée à 50 millions de dinars sans recours à l'Appel Public à l'Épargne et a donné pouvoirs au Directeur Général de la Banque d'accomplir cette émission et selon les conditions suivantes :

Durée	Taux de profit Global Prévu (*)	Avance Annuelle (*)	Complément variable (*)	Remboursement des titres
<b>7 ans</b>	<b>8,5%</b>	<b>6,5%</b>	<b>2%</b>	<b>A la fin de la 7<sup>ème</sup> année</b>

(\*) Par référence à la valeur nominale des titres participatifs.

#### I. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

##### 1. Montant :

Le montant total de la présente émission est fixé à 30 000 000 de dinars, divisée en 300 000 titres participatifs d'une valeur nominale de 100 dinars susceptibles d'être portés à 50 000 000 de dinars divisés en 500 000 titres participatifs.

##### 2. Période de souscription et de versement :

Les souscriptions et les versements à cette émission de titres participatifs seront reçus à partir du **02/07/2018** et clôturés au plus tard le **31/07/2018**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant de l'émission est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis.

Au cas où la présente émission n'est pas clôturée à la date limite du 31/07/2018, les souscriptions seront prolongées jusqu' au **15/08/2018** avec maintien de la date unique de jouissance en profits au 31/07/2018.

Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

##### 3. Objet de l'émission :

Le produit de l'émission sera utilisé par la Banque dans le cadre de son activité générale.

- Suite -

#### **4. But de l'émission :**

L'émission de titres participatifs a pour objectif d'améliorer l'adéquation entre les maturités des ressources et des emplois.

Elle permettra également de consolider les fonds propres de la Banque et de se conformer aux ratios prudentiels énoncés par la Banque Centrale de Tunisie conformément aux dispositions de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

## **II. CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS**

### **1. La législation sous laquelle les titres sont créés :**

Les titres participatifs sont régis par les dispositions des articles de 368 à 374 du Code des Sociétés Commerciales.

Ils entrent également dans le champ d'application de l'article 5 de la circulaire aux établissements de crédit sus visée.

### **2. Dénomination de l'émission : « CHAHADET WIFAK BANK 2018 » « شهادات بنك الوفاق 2018 »**

»

### **3. Nature des titres :** Titres de créance assimilés à des fonds propres.

### **4. Prix de souscription et d'émission :**

Les titres seront émis au pair, soit 100 dinars par titre, payables intégralement à la souscription.

### **5. Date de jouissance en profits :**

La date de jouissance en profits pour tous les titres émis est fixée au 31/07/2018.

**La 1<sup>ère</sup> date de distribution des profits est fixée au 31/12/2018 pour l'avance et au 31/07/2019 pour le complément variable.**

### **6. Date de règlement :**

Les titres seront payables en totalité à la souscription.

### **7. Modalités de délivrance des attestations de propriété des titres lors de la souscription:**

L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre des titres détenus seront assurés par les Intermédiaires agréés chargés de la collecte des souscriptions.

### **8. Intermédiaire agréé mandaté par l'émetteur pour la tenue du registre des porteurs des titres participatifs**

La tenue du registre des titres participatifs sera assurée durant toute la durée de vie des titres par STB FINANCE qui assurera le service financier.

### **9. Remboursement**

Tous les titres participatifs émis seront remboursés à la fin de la 7<sup>ème</sup> année soit le **31/07/2025** à la valeur nominale. La Banque ne rembourse les titres participatifs par anticipation qu'en cas de liquidation et ce, après désintéressement de tous les autres créanciers privilégiés ou chirographaires à l'exclusion des titulaires des titres participatifs.

### **10. Durée**

Pour la présente émission, le remboursement étant in fine :

- La durée totale est égale 7 ans.

- La durée de vie moyenne est égale à 7 ans

- Suite -

### III. REMUNERATION ANNUELLE

La rémunération des titres participatifs est annuelle et prévue à **8,5%** de la valeur nominale. Elle comporte une avance et un complément variable calculés comme suit :

#### 1. Première partie de la rémunération

Une avance annuelle de **6,5%** calculée sur la valeur nominale est payable le 31 Décembre de chaque année.

#### 2. Deuxième Partie de la rémunération

Un complément variable calculé par référence au Résultat Net Avant Impôt de la Banque (RNAI) est payable **le 31 juillet de chaque année après la tenue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.**

Le remboursement de la dernière rémunération variable sera effectué après l'arrêt des états financiers intermédiaires du 30 juin 2025.

Le RNAI de la Banque est réparti entre porteurs de titres participatifs et actionnaires en fonction de leurs parts respectives dans les Fonds Propres Nets de la Banque tels que définis par l'article 5 de la Circulaire N° 91-24 du 17 Décembre 1991; cette répartition est ajustée par des clés arrêtées par la banque entre les porteurs de ces titres en tant qu'investisseurs et les actionnaires en tant que gestionnaire. Ce qui donne un complément de rémunération variable prévu à **2%** de la valeur nominale.

Les clés de répartition sont révisables annuellement et elles sont communiquées aux porteurs de titres chaque début d'année.

### IV. CESSION ET TRANSMISSION DES TITRES

**Les titres participatifs émis sont librement cessibles. Toutefois, les souscripteurs à ladite émission ainsi que les acquéreurs successifs s'engagent à ne pas céder leurs titres participatifs au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces titres sont tenus de s'assurer de cette condition.**

**En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition ci-dessus fixée préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante.**

### V. GARANTIE

La présente émission ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

### VI. INFORMATION FINANCIERE

Les titulaires de titres participatifs peuvent obtenir communication des documents de la banque dans les mêmes conditions que les actionnaires de la Banque.

### VII. MODE DE REPRESENTATION DES PORTEURS DE TITRES PARTICIPATIFS

Les porteurs de titres participatifs sont réunis en Assemblée Générale Spéciale.

L'Assemblée Générale Spéciale des porteurs de titres participatifs est soumise aux dispositions des articles 354 à 363 du code des sociétés commerciales.

Toute décision ayant pour effet la modification des droits des titulaires des titres participatifs n'est définitive qu'après son approbation par l'assemblée spéciale.

### VIII. JURIDICTION COMPETENTE

Tout litige sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I. A cette fin, la Banque élit domicile à son siège à Médenine.

**AVIS DE SOCIETES**

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

**BANQUE TUNISIENNE DE SOLIDARITE**

Siège Social : 56, Avenue Med V 1002 Tunis

Messieurs les actionnaires de la Banque Tunisienne de Solidarité sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra **le Mercredi 11 Juillet 2018 à 10h du matin au siège de l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises sis à la Maison de l'Entreprise Avenue principale, 1053 Les Berges du Lac – Tunis** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Augmentation du capital social ;
- 2- Séparation de la fonction du président du conseil et celle du Directeur Général ;
- 3- Amendement des statuts ;
- 4- Pouvoirs pour formalités.

Chaque actionnaire peut assister à cette assemblée sur simple justification de son identité à la condition d'être inscrit sur le registre de la Banque cinq jours au moins avant l'assemblée ou s'y faire représenter par un autre actionnaire au moyen d'un pouvoir spécial à déposer au siège social au moins cinq jours avant la tenue de l'assemblée. Cette inscription sera effectuée au siège social.

Les documents destinés à l'Assemblée Générale Extraordinaire sont tenus à la disposition des actionnaires et ce durant le délai légal au siège social.

AVIS DE SOCIETES

**البنك التونسي للتضامن**

المقر الاجتماعي : 56، شارع محمد الخامس - 1002 تونس-

**مشروع لوائح**

مشروع لوائح التي ستعرض للمصادقة في الجلسة العامة الخارفة للعادة التي ستعقد يوم 11 جويلية 2018.

**القرار الأول (معدل) :**

إن الجلسة العامة الخارفة للعادة المنعقدة بتاريخ 11 جويلية 2018 بعد إطلاعها على:

- قانون البنوك والمؤسسات المالية عدد 48 لسنة 2016 المؤرخ في 11 جويلية 2016 وخاصة الفصل 32 منه الذي حدد المبلغ الأدنى لرأس مال البنوك بـ 50 مليون دينار،
  - قانون المالية لسنة 2018 وخاصة الفصل 12 منه والذي يرخص للوزير المكلف بالمالية القائم في حق الدولة في الاكتتاب في الزيادة في رأس مال البنك التونسي للتضامن وذلك بتحويل مبلغ 20 مليون دينار من الاعتماد المسند لفائدة البنك على موارد صندوق التضامن الوطني؛
  - تقرير مجلس الإدارة حول الترفيع في رأس مال البنك بمبلغ 20 مليون دينار وتخصيصه للدولة التونسية بناء على مداولانق بتاريخ 21 جوان 2018؛
  - تقرير مراقبي الحسابات بخصوص عملية الترفيع في رأس المال بتحويل الاعتماد المسند لفائدة البنك من الدولة التونسية بمبلغ 20 مليون دينار لتخصيصه للإكتتاب في الزيادة في رأس مال البنك
- تصادق على تقرير مجلس الإدارة وعلى تقرير مراقبي الحسابات كما تم عرضهما عليها وتقرر الترفيع في رأس المال بمبلغ 20 مليون دينار. وذلك بإصدار عدد 2.000.000 سهم جديد لبلوغ رأس مال قدره 60.000.000 دينار.

كما تصادق على أن يتم إكتتاب الأسهم الجديدة من قبل الدولة التونسية وتحريرها بالكامل عند الإكتتاب بتحويل إتمادات صندوق التضامن الوطني وحذف حق أفضلية الإكتتاب لبقية المساهمين وتحديد تاريخ حق التمتع للأسهم الجديدة بداية من 1 جانفي 2018.

وتفوض الجلسة العامة الخارفة للعادة مجلس الإدارة لإنجاز عملية الترفيع في رأس المال في الأجل القانونية في مرة أو عدة مرات.

تمت المصادقة على هذا القرار .....

**القرار الثاني:**

تفوض الجلسة العامة الخارفة للعادة مجلس الإدارة للتحقق من إنجاز الترفيع في رأس المال وتنقيح النظام الأساسي تبعاً لذلك.

تمت المصادقة على هذا القرار .....

- Suite -

**القرار الثالث:**

بعد إطلاعها على القانون عدد 48 لسنة 2016 وخاصة الفصل 46 منه، تقرر الجلسة العامة الخارقة للعادة الفصل بين وظيفة رئيس مجلس الإدارة ووظيفة المدير العام للبنك وتنقيح النظام الأساسي تبعاً لذلك. تمت المصادقة على هذا القرار .....

**القرار الرابع:**

تقرر الجلسة العامة الخارقة للعادة بناء على إقتراح مجلس الإدارة المصادقة على تنقيح الفصول 2-3-4-6-17-18-20-23-24-25-26-36 من النظام الأساسي للبنك وإضافة فصل 18 مكرر جديد كما يلي:

**الفصل الثاني: التسمية**

يطلق على الشركة تسمية "البنك التونسي للتضامن" «BTS BANK» .

**الفصل الثالث: الغرض**

إن الغرض الذي تأسست من أجله الشركة هو الإسهام في التنمية الاقتصادية والاجتماعية للبلاد وذلك من خلال إسناد قروض وتمويلات لفائدة الأشخاص الطبيعيين أو الذات المعنوية لبعث أو دعم مشاريع ومؤسسات صغرى بما في ذلك مؤسسات التمويل الصغير. ويتم ذلك في إطار الشراكة والتعاون مع الهياكل العمومية الفنية في مختلف القطاعات وكذلك الهياكل المهنية ومختلف مكونات المجتمع المدني ذات الصلة وغيرها. في إطار ممارسة نشاطها، تسند الشركة قروضا وتمويلات مهما كان شكلها وشروطها بما في ذلك أنشطة الصيرفة الإسلامية .

ويمكنها أيضا، دون حصر أو تحديد:

- الاقتراض على المدى القصير والمتوسط والطويل،
- قبول الودائع من العموم كيفما كانت مدتها أو شكلها؛
- منح القبولات والكفالات والضمانات على اختلاف أنواعها؛
- القيام بكل الأنشطة وإسداء الخدمات المرتبطة بنشاطها أو التي من شأنها أن تساهم في تحقيق غرضها كيفما وقع تحديده آنفا.

**الفصل الرابع: مقر الشركة**

مقر الشركة بتونس العاصمة ويمكن تحويله إلى أي مدينة تونسية أخرى بقرار من الجلسة العامة للمساهمين المدعوة للإجتماع بصفة خارقة للعادة.

**الفصل السادس: رأس مال الشركة**

حدد رأس مال الشركة بمبلغ ستين مليون دينار ( 60.000.000 ) مقسم إلى ستة ملايين سهم ذات قيمة اسمية بعشرة دنانير (10) للسهم الواحد.

**الفصل السابع عشر: مجلس الإدارة- مدة العضوية بمجلس الإدارة**

يتولى إدارة الشركة مجلس إدارة مؤلف من ثلاثة أعضاء على الأقل واثنى عشر عضوا على الأكثر تنتخبهم الجلسة العامة للشركة بما في ذلك عضوين مستقلين وممثلا لصغار المساهمين. ولا يشترط في عضو مجلس الإدارة أن يكون من المساهمين. ويعين الأشخاص المعنويين بمناسبة تسميتهم كأعضاء في مجلس الإدارة ممثلا دائما يخضع لنفس الشروط والالتزامات ويتحمل نفس المسؤوليات المدنية والجزائية كما لو كان عضو مجلس إدارة بصفته الشخصية مع بقاء الشخص المعنوي المعين له مسؤولا بالتضامن. وإذا فقد ممثل الشخصي المعنوي صفته لأي سبب كان فإن ذلك الشخص مطالب في نفس الوقت بتعويضه.

- Suite -

وتخضع تسمية أعضاء مجلس الإدارة أو تجديدها أو إنهائها إلى الإشهار بالسجل التجاري وبالرائد الرسمي للجمهورية التونسية وبصحيفتين يوميتين أحدهما تصدر باللغة العربية.

تكون مدة العضوية بمجلس الإدارة ثلاثة أعوام قابلة للتجديد بإستثناء مدة عضوية العضوين المستقلين وممثل صغار المساهمين فإنها تجدد لمرة واحدة.

وتنتهي وظائف كل عضو عند انعقاد الجلسة العامة التي تدعى للمصادقة على حسابات السنة الأخيرة لمهامه والبت في تجديد عضويته.

### الفصل الثامن عشر: إحداث لجان قانونية

تحدث لجان قانونية تنبثق عن مجلس الإدارة التالية:

— لجنة دائمة للتدقيق

— لجنة المخاطر

— لجنة التعيينات والتأجير

وتحدد مهامها وتركيباتها وطرق سيرها وفق الإجراءات القانونية الجاري بها العمل.

### الفصل الثامن عشر مكرر (جديد): إحداث هيئة مراقبة مطابقة معايير الصيرفة الإسلامية

تحدث هيئة مراقبة مطابقة معايير الصيرفة الإسلامية. وتحدد مهامها وتركيباتها وطرق سيرها وفق الإجراءات القانونية الجاري بها العمل.

### الفصل العشرون: رئاسة مجلس إدارة الشركة

ينتخب مجلس الإدارة من بين أعضائه من المساهمين ولمدة يحددها رئيسا له يكون شخصا طبيعيا. ويمكن إعادة انتخاب الرئيس مرة أو عدة مرات.

ولا يمكن لرئيس مجلس الإدارة أو المدير العام أو المدير العام المساعد ممارسة نفس هذه المهام بمؤسسة قرض أخرى أو بشركة تأمين.

كما لا يمكن لرئيس مجلس الإدارة أو المدير العام أو المدير العام المساعد أن يمارس بالتوازي مهمة عضو بمجلس إدارة بنك آخر.

يقترح رئيس مجلس الإدارة جدول أعمال المجلس ويستدعيه للإجتماع، ويرأس جلساته ويسهر على تحقيق الإختيارات التي حددها مجلس الإدارة.

ويمكن لرئيس مجلس الإدارة في حالة وجود مانع أن يفوض مشمولاته لأحد أعضاء مجلس الإدارة ويقع هذا التفويض لمدة محدودة قابلة للتجديد.

وإذا إستحال على الرئيس هذا التفويض، يمكن لمجلس الإدارة أن يقوم بذلك آليا. ولرئيس المجلس أيضا أن يختار من يقوم بمهام الكتابة حتى لو كان من غير المساهمين.

### الفصل الثالث والعشرون: صلاحيات مجلس الإدارة – التفويضات

لمجلس الإدارة، فيما عدا الأعمال والعمليات التي خص بها القانون الجلسة العامة، أوسع الصلاحيات لتمثيل الشركة وإدارتها وتبدير شؤونها وإلزامها وله بوجه خاص وعلى سبيل البيان لا الحصر الصلاحيات التالية:

- يراقب مدى التزام إدارة البنك بمنظومة الحوكمة وتقييمها بشكل دوري وتأقلمها مع المتغيرات الهامة التي يشهدها البنك خاصة من حيث حجم النشاط وتشعب العمليات وتطور الأسواق والمتطلبات التنظيمية،

- يضع استراتيجية للمخاطرة بالتشاور مع الإدارة العامة تأخذ بعين الاعتبار المحيط التنافسي والترتيبي وقدرة البنك على التحكم في المخاطر،

- يعين الإدارة العامة،

- يضع مناهج لقياس مدى ملائمة الأموال الذاتية لحجم المخاطر وطبيعتها وسياسات إدارة السيولة ومتطلبات الامتثال للقوانين والنصوص المنظمة للنشاط ومنظومة المراقبة الداخلية والعمل على تنفيذها،

- Suite -

- يضع مناهج لقياس مدى ملائمة الأموال الذاتية لحجم المخاطر وطبيعتها وسياسات إدارة السيولة ومتطلبات الامتثال للقوانين والنصوص المنظمة للنشاط ومنظومة المراقبة الداخلية والعمل على تنفيذها،
- يضبط عقود البرامج ومتابعة تنفيذها دوريا،
- يصادق على الميزانيات التقديرية للتصرف والاستثمار وطرق تمويلها قبل موفى السنة التي تسبق تنفيذها،
- يصادق على موثيق الحوكمة الرشيدة،
- يصادق على سياسة التأجير وملاءمتها مع عقد برنامج البنك،
- يصادق على قوانين الإطار والهيكل التنظيمية وشروط وصيغ الانتداب وشروط التسمية في الخطط الوظيفية وشروط الإغفاء منها،
- يصادق على التسمية في خطط مدير مركزي أو كاتب عام أو خطط معادلة لها على ضوء تقرير معد من قبل لجنة التسميات والتأجير ،
- يصادق على سياسات التحكيم والشروط التحكيمية وكذلك اتفاقيات الصلح المحدد مبالغها من قبل مجلس الإدارة والهادفة لفض النزاعات وذلك طبقا للتشريع والتراتب الجاري بها العمل.
- يؤسس الشركات ويساهم في تأسيسها، ويقوم بشراء الأسهم والسندات والحصص أو أية حقوق أخرى، وبإشراك الشركة في جميع المساهمات المباشرة أو غير المباشرة في جميع المؤسسات التي لها صلة بأغراض الشركة. ويمثل الشركة لدى كل الشركات التي تمتلك فيها أسهما أو حصصا أو سندات أو منافع ويمارس جميع الحقوق الدعاوي المتصلة بتلك السندات أو المنافع؛
- يحدد أجور ومزايا ومنافع ومكافآت المدير العام والمديرين العامين المساعدين،
- يصادق على الاقتراضات بأنواعها وحسب الشروط التي يراها مناسبة ويعطي على ممتلكات الشركة الضمانات العينية والمنقولة وذلك باستثناء الاقتراضات الرقاعية والخارجية التي ينبغي الترخيص بإجرائها عند الاقتضاء من قبل الجلسة العامة؛
- يقبض المبالغ المستحقة للشركة ويدفع ما عليها؛
- إعداد عند ختم كل سنة محاسبية القوائم المالية الخاصة بالشركة طبقا للتشريع المحاسبي الجاري به العمل والتي تعرض على الجلسة العامة للمساهمين.
- يدعو الجلسات العامة للاجتماع ويضبط جداول أعمالها؛
- يقدم كل سنة للجلسة العامة حسابات تصرفه ويعد تقريرا عن حساباته وعن وضع الشركة ويقترح استعمال الأرباح وتحديد أنصبة الربح المراد توزيعها؛
- يعرض على الجلسة العامة كل اقتراح يهدف إلى زيادة رأس المال أو تخفيضه أو إلى تمديد مدة الشركة أو إدماجها أو حلها قبل الأوان أو إدخال تعديلات أو إضافات على هذا النظام الأساسي، ويقوم بتنفيذ قرارات الجلسة العامة.

### الفصل الرابع والعشرون: الإدارة العامة

- يعين مجلس الإدارة مديرا عاما لإدارة الشركة يكون شخصا طبيعيا.
- ويمكن أن يكون المدير العام من غير المساهمين.
- ولا يمكن للمدير العام أن يكون عضوا بمجلس الإدارة.
- يقوم المدير العام تحت مسؤوليته، بالإدارة العامة للشركة، وعلى مجلس الإدارة أن يفوض له الصلاحيات اللازمة لهذا الغرض.

- Suite -

**الفصل الخامس والعشرون: تفويض الصلاحيات**

لمجلس الإدارة باقتراح من المدير العام أن يعين مديرا عاما مساعدا أو أكثر لمساعدته. ويمكن للمدير العام تفويض ما له من صلاحيات إلى المدير العام المساعد أو للمسؤولين الراجعين إليه بالنظر.

وللمدير العام، إذا اعترضه مانع عن القيام بوظائفه، أن يفوض كامل سلطته أو بعضها إلى مدير عام مساعد على أن هذا التفويض يمنح وإن كان قابلا للتجديد، لمدة محدودة.

ولمجلس الإدارة إذا كان المدير العام في حالة عجز وقتي لا يستطيع معه إسناد هذا التفويض أن يقوم بإسناده من تلقاء نفسه حسب نفس الشروط المتقدمة. كما له في صورة عدم وجود مدير عام مساعد، تعيين الشخص المسند إليه التفويض.

**الفصل السادس والعشرون: اتفاقيات بين الشركة ورئيس مجلس الإدارة أو أحد أعضاء مجلس الإدارة أو المدير العام أو المدير العام المساعد - مسؤولية أعضاء مجلس الإدارة****I- تجنب تضارب المصالح**

على مسيري الشركة أن يحرصوا على تجنب كل تضارب بين مصالحهم الشخصية ومصالح الشركة وأن تكون شروط العمليات التي يبرمونها مع الشركة التي يسيرونها عادلة. وعليهم أن يصرحوا كتابة بما لهم من مصالح مباشرة أو غير مباشرة في العقود أو العمليات التي تبرم مع الشركة أو أن يطلبوا التنصيص على ذلك في محاضر اجتماعات مجلس الإدارة.

**II- في العمليات الخاضعة للترخيص والمصادقة والتدقيق**

1- يجب أن يخضع كل اتفاق يبرم مباشرة أو بواسطة شخص متداخل بين الشركة، من جهة، ومديرها العام أو رئيس مجلس إدارتها أو عضو مجلس إدارتها المفوض أو أحد مديريها العامين المساعدين أو أحد أعضاء مجلس إدارتها أو أحد المساهمين فيها من الأشخاص الطبيعيين المالكين بصفة مباشرة أو غير مباشرة لحقوق تصويت تفوق عشرة بالمائة أو الشركة التي تكون لها الرقابة عليها حسب أحكام الفصل 461 من هذه مجلة الشركات التجارية، من جهة أخرى، إلى الترخيص المسبق من مجلس الإدارة. وتنطبق أحكام الفقرة الفرعية المتقدمة على الاتفاقات التي تكون للأشخاص المذكورين مصلحة غير مباشرة فيها.

كما تخضع للترخيص المسبق الاتفاقات التي تبرم بين الشركة وشركة أخرى إذا كان المدير العام أو رئيس مجلس الإدارة أو عضو مجلس الإدارة المفوض أو أحد المديرين العامين المساعدين أو أحد أعضاء مجلس الإدارة في الشركة شريكا ملزما بديون تلك الشركة بوجه التضامن أو وكيلا أو مديرا عاما أو عضو مجلس إدارة أو بصفة عامة مسيرا لها.

وليس لمن ذكر أن يشارك في التصويت على الترخيص المطلوب.

2- تخضع إلى الترخيص المسبق من مجلس الإدارة ومصادقة الجلسة العامة وتدقيق مراقبي الحسابات، العمليات التالية:

- إحالة الأصول التجارية أو أحد العناصر المكونة لها وكرؤها للغير.

3- على كل واحد من الأشخاص المذكورين بالفقرة 1 المتقدمة أن يعلم المدير العام بكل اتفاقية تخضع لأحكام نفس الفقرة بمجرد بلوغ العلم إليه بها.

ويعلم المدير العام مراقبي الحسابات بكل اتفاقية تم الترخيص فيها ويعرضها على الجلسة العامة للمصادقة عليها.

ويحرر مراقبو الحسابات تقريراً خاصاً يتعلق بتلك العمليات، وتتنظر الجلسة العامة في المصادقة في ضوءه. وليس للمعني بالأمر الذي اشترك في العملية أو كانت له مصلحة غير مباشرة فيها أن يشارك في التصويت ولا تحتسب أسهمه في حساب النصاب والأغلبية.

4- تنتج الاتفاقات التي تصادق عليها الجلسة العامة وتلك التي ترفض المصادقة عليها آثارها تجاه الغير إلا إذا قضي ببطلانها من أجل التعرير. وتحمل مسؤولية الضرر اللاحق بالشركة بسبب هذه الاتفاقات على المعني بالأمر إذا لم يرخص فيها مجلس الإدارة ولم تصادق عليها الجلسة العامة. وبالنسبة إلى العمليات التي رخص فيها مجلس الإدارة ولم تصادق عليها الجلسة العامة، تحمل المسؤولية على المعني بالأمر وعلى أعضاء مجلس الإدارة ما لم يثبتوا عدم مسؤوليتهم.

5- تخضع الالتزامات والتعهدات المتخذة من قبل الشركة نفسها أو من قبل شركة خاضعة لرقابتها على معنى أحكام الفصل 461 من مجلة الشركات التجارية، لفائدة المدير العام أو رئيس مجلس الإدارة أو عضو مجلس الإدارة المفوض أو المديرين العامين المساعدين أو أعضاء مجلس الإدارة والمتعلقة بأحد عناصر تأجيرهم أو منح أو امتيازات ممنوحة أو مستحقة لهم أو قد يستحقونها بعنوان إنهاء مهامهم أو تعديلها أو بعد إنهاء مهامهم أو تعديلها، إلى أحكام الفقرات 1 و3 أعلاه. وعلاوة على مسؤولية المعني بالأمر أو مجلس الإدارة عند الاقتضاء يمكن الحكم ببطلان الاتفاقات المبرمة خلافاً للأحكام المتقدمة إذا أضرت بالشركة.

### III- في العمليات الممنوعة

باستثناء الأشخاص المعنويين الأعضاء في مجلس الإدارة، يحجر على المدير العام ورئيس مجلس الإدارة وعضو مجلس الإدارة المفوض والمديرين العامين المساعدين وأعضاء مجلس الإدارة وعلى قرين كل واحد منهم وأصوله وفروعه وكل شخص متداخل لحساب أحدهم أن يعقدوا بأي وجه من الوجوه قروضاً من الشركة أو أن يحصلوا منها على تسبقات أو فتح حساب جار لهم على المكشوف أو غيره أو دعم كما يحجر عليهم أن يجعلوا منها ضامناً أو كفيلاً في التعهدات التي يلتزمون بها للغير، وإلا كان العقد باطلاً.

وينطبق التحجير المنصوص عليه بالفقرة المتقدمة على الممثلين الدائمين للأشخاص المعنويين الأعضاء في مجلس الإدارة.

ولا يجوز لأي مساهم أو قرينه أو أصوله أو فروعه أو كل شخص متداخل لحساب أحدهم أن يعقد بأي وجه من الوجوه قروضاً من الشركة أو أن يحصل منها على تسبقات أو فتح حساب جار له على المكشوف أو غيره أو دعم لاستعماله في الاكتتاب في أسهم الشركة، وإلا كان العقد باطلاً.

- Suite -

**IV- في العمليات الحرة**

لا تنطبق أحكام الفقرة II أعلاه على الاتفاقات المتعلقة بعمليات تجارية ومبرمة بشروط عادية. ولا تنطبق أحكام الفقرة III على العمليات التجارية والمبرمة بشروط عادية التي تبرمها مؤسسات القرض. غير أن هذه الاتفاقات يجب أن تكون موضوع إعلام من قبل المعني بالأمر إلى رئيس مجلس الإدارة أو عضو مجلس الإدارة المفوض. وتحال قائمة مفصلة في الاتفاقات المذكورة إلى أعضاء مجلس الإدارة ومراقبي الحسابات. ويجري تدقيق هذه العمليات وفق معايير التدقيق المتعارف عليها.

**الفصل السادس والثلاثون: سلطات الجلسة العامة العادية**

تجتمع الجلسة العامة العادية كل سنة في غضون المدة التي تحددها القوانين الجاري بها العمل وفي اليوم والساعة والمكان المعين بالدعوة. ويمكن الدعوة إلى عقدها من قبل مجلس الإدارة في جلسة عادية بصفة استثنائية إذا ارتأى مصلحة في ذلك.

وللجلسة العامة العادية بالخصوص الصلاحيات التالية:

- تستمع إلى تقارير مجلس الإدارة والمراقبين؛
- تناقش وتوافق على القوائم المالية و تقارير مجلس الإدارة أو تصححها، وبصفة عامة، فإنها تنظر في ما قام به أعضاء مجلس الإدارة من أعمال التصرف في شؤون الشركة وتبرؤهم. كما تبت في تخصيص الإحتياجات والمبالغ المسندة لصندوق الإعانة والحيطة الإجتماعية وفقا للتشريع الجاري به العمل.
- إن المداولات والقرارات الناتجة عنها المتعلقة بالموافقة على القوائم المالية يجب ان يسبقها تقارير مراقبي الحسابات، وإلا فإنها تعتبر باطلة
- تضبط كيفية استعمال الأرباح وتحدد أنصبة الربح وفقا للفصل 42 من هذا النظام الأساسي؛
- تعين أعضاء مجلس الإدارة وتقرر فصلهم وتصادق على تعيينات الأعضاء المقررة من قبل مجلس الإدارة؛
- تنظر في أعمال تصرف أعضاء مجلس الإدارة وتخلي ذمتهم؛
- تمنح التراخيص المنصوص عليها بالفصل 200 من مجلة الشركات التجارية لفائدة رئيس مجلس الإدارة أو أعضاء مجلس الإدارة أو المدير العام أو المديرين العاميين المساعدين؛
- تحدد المبالغ المسندة لرئيس مجلس الإدارة والأعضاء واللجان المنبثقة عن مجلس الإدارة وفق الترتيب الجاري بها العمل؛
- تفوض إلى مجلس الإدارة الصلاحيات اللازمة لإصدار الرقع وضبط شروط وأساليب إصدارها في مرة أو في عدة مرات مع بيان المبلغ الإجمالي للقرض الرقاعي والأجل الذي يجب أن يقع خلاله إصدار الرقع. وذلك طبقا للتشريع الجاري به العمل
- تعين المراقبين المنصوص عليهم بالفصل 28 من هذا النظام الأساسي وتحدد أتعابهم.

تمت المصادقة على هذا القرار .....

**القرار الخامس والأخير:**

إنّ الجلسة العامّة الخارقة للعادة تفوّض كلّ التّفوّذ وكلّ الصّلاحيّات اللازمة للممثل القانوني للبنك ليقوم بجميع الإيداعات والنّشر التي يقتضيها القانون.

تمت المصادقة على هذا القرار .....

**AVIS DE SOCIETES\***

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG »**

Siège social : Route Naâssen Bir Kassâa 2059 Ben Arous

Conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG » tenue le mercredi 27 juin 2018, le paiement des dividendes relatifs à l'exercice 2017 se fera à partir du 23 juillet 2018 à raison de 0,100 dinar par action.

---

\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

**AVIS DE SOCIETES**

**INFORMATIONS POST AGO**

**Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG »**

Siège social : Route Naâssen Bir Kassâa 2059 Ben Arous

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 27 juin 2018, la Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG » publie ci-dessous :

- ◆ Les résolutions adoptées ;
- ◆ Le bilan après affectation du résultat ;
- ◆ Le tableau d'évolution des capitaux propres.

**1. Les résolutions adoptées :**

**PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG » après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes sur la gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2017, approuve les états financiers et le rapport du conseil d'administration de l'exercice 2017.

**Cette résolution est approuvée à l'unanimité des actionnaires présents ou de leurs représentants.**

**DEUXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes de l'année 2017, approuve les conventions mentionnées dans le dit rapport et relatives à l'année 2017.

**Cette résolution est approuvée à l'unanimité des actionnaires présents ou de leurs représentants.**

**TROISIEMME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserves aux membres du conseil d'administration pour la gestion de l'exercice 2017.

**Cette résolution est approuvée à l'unanimité des actionnaires présents ou de leurs représentants.**

**QUATRIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuve la proposition du conseil d'administration relative à l'affectation et la répartition des bénéfices de l'exercice 2017 comme suit:

- Suite -

Bénéfice net de l'Exercice 2017	3.070.143,092 D
Résultats reportés	338,191 D
<u>1<sup>er</sup> Reliquat</u>	<u>3.070.481,283 D</u>
Réserves légales	<120.000,000> D
<u>2<sup>ème</sup> Reliquat :</u>	<u>2.950.481,283 D</u>
Fonds Social (3.070.143,092 X 10%)	<307.014,309>D
<u>3<sup>ème</sup> Reliquat :</u>	<u>2.643.466,974 D</u>
Dividendes (10%)	<1.320.000,000>D
<u>4<sup>ème</sup> Reliquat</u>	<u>1.323.466,974 D</u>
Réserves extraordinaire	<1.323.000,000>D
Report à nouveau	466,974

**La distribution des bénéfices ne concernent pas les exercices antérieurs à l'année 2017.**

Les dividendes distribués relatifs à l'exercice 2017 ont été fixés à 10 % du capital de la société soit 0,100 Dinar par action de valeur nominale de un dinar entièrement libérée et composant le capital (13.200.000 Dinars).

Les dividendes seront mis en paiement à compter du **23 Juillet 2018** auprès des intermédiaires en bourse et les teneurs de comptes dépositaires conformément au document n° 16 de « TUNISIE CLEARING ».

**Cette résolution est approuvée par la majorité des actionnaires présents ou de leurs représentants.**

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuve la fixation des jetons de présence de l'année 2017 à Trois Mille Dinars brut (3.000,000 D) pour chaque membre du conseil d'administration.

**Cette résolution est approuvée par la majorité des actionnaires présents ou de leurs représentants.**

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire approuve la nomination de Madame Karima Hammami en tant que membre du conseil d'administration représentant l'Etat en remplacement de Monsieur Taha Zouari, à dater du 5 Mars 2018, et ce, pour le reste du mandat actuel des membres du conseil d'administration qui prendra fin lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice 2018.

**Cette résolution est approuvée à l'unanimité des actionnaires présents ou de leurs représentants.**

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la désignation du bureau « GEM CONSULT » ayant pour gérant monsieur ALI BEN MOHAMED, en qualité de Commissaire aux Comptes de la Société pour une période de trois ans 2018-2019-2020 finissant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire devant délibérer sur les comptes de l'exercice 2020.

**Cette résolution est approuvée à l'unanimité des actionnaires présents ou de leurs représentants.**

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tout pouvoir au Président Directeur Général ou à son représentant ou au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour effectuer toute formalité légale.

**Cette résolution est approuvée à l'unanimité des actionnaires présents ou de leurs représentants.**

- Suite -**2-Le bilan après affectation du résultat :**

(chiffres arrondis au dinar tunisien)

<b>Actifs</b>	<b>Au 31/12/2017</b>	<b>Au 31/12/2016</b>
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>		
<b>Actifs immobilisés</b>		
Immobilisations incorporelles	293 225	293 225
(-) Amortissements	-261 254	-228 392
	<b>31 971</b>	<b>64 833</b>
Immobilisations corporelles	38 483 486	35 378 968
(-) Amortissements	-24 352 053	-23 666 324
	<b>14 131 433</b>	<b>11 712 644</b>
Immobilisations financières	3 059 032	608 412
(-) Provisions		0
	<b>3 059 032</b>	<b>608 412</b>
<b>Total des actifs immobilisés</b>	<b>17 222 436</b>	<b>12 385 889</b>
<b>Total des actifs non courants</b>	<b>17 222 436</b>	<b>12 385 889</b>
<b>ACTIFS COURANTS</b>		
Stocks	98 726	103 613
(-) Provisions	-61 273	-43 680
	<b>37 453</b>	<b>59 933</b>
Clients et comptes rattachés	291 180	349 862
(-) Provisions	-268 046	-256 308
	<b>23 134</b>	<b>93 554</b>
Autres actifs courants	843 805	1 014 188
(-) Provisions	-26 633	-27 608
	<b>817 172</b>	<b>986 580</b>
Placements et autres actifs financiers	7 300 000	9 300 000
Liquidités et équivalents de liquidités	448 701	1 132 622
<b>Total des actifs courants</b>	<b>8 626 460</b>	<b>11 572 689</b>
<b>Total des actifs</b>	<b>25 848 896</b>	<b>23 958 578</b>

- Suite -

(chiffres arrondis au dinar tunisien)

<b>Capitaux propres et passifs</b>	<b>Au 31/12/2017</b>	<b>Au 31/12/2016</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital social	13 200 000	12 000 000
Réserves	5 200 880	4 768 127
Résultats reportés	467	338
Subvention d'investissement (brute)	1 946 500	1 946 500
<b>Total des capitaux propres après affectation du résultat</b>	<b>20 347 847</b>	<b>18 714 965</b>
<b>PASSIFS</b>		
<b>Passifs non courants</b>		
Autres passifs financiers	314 109	311 305
<b>Total des passifs non courants</b>	<b>314 109</b>	<b>311 305</b>
<b>Passifs courants</b>		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 656 672	1 403 927
Autres passifs courants	3 530 268	3 528 381
<b>Total des passifs courants</b>	<b>5 186 940</b>	<b>4 932 308</b>
<b>Total des passifs</b>	<b>5 501 049</b>	<b>5 243 613</b>
<b>Total des capitaux propres et des passifs</b>	<b>25 848 896</b>	<b>23 958 578</b>

- Suite -**3-Le tableau d'évolution des capitaux propres :**

Désignation	Capital social	Réserves légales	Réserves pour fonds social	Réserves Extra-ordinaires	subventions d'investissements	Autres réserves	Résultats de l'exercice 2017	Résultats reportés	Total des capitaux propres
<b>Solde au 31/12/17 (avant affectation)</b>	13 200 000	1 200 000	480 998	1 729 868	1 946 500	40 000	3 070 143	338	21 667 847
<b>Affectation approuvée par l'A.G.O du 27/06/2018</b>									
♦ Réserves légales		120 000					-120 000		
♦ Réserves pour fonds social			307 014				-307 014		
♦ Dividendes exercice 2017							-1 320 000		-1 320 000
♦ Réserves extra ordinaires				1 323 000			-1 323 000		
♦ Variation des résultats reportés							-129	129	
♦ Subventions d'investissements encaissées									
<b>Solde au 31/12/2017 (après affectation)</b>	13 200 000	1 320 000	788 012	3 052 868	1 946 500	40 000	0	467	20 347 847

**AVIS DE SOCIETES**

**INFORMATIONS POST AGO**

**La Société Assurances MAGHREBIA**  
Siège social : Angle 64, rue de Palestine - 1002 Tunis Belvédère

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 29 juin 2018, la Société Assurances MAGHREBIA publie ci-dessous :

- ♦ Les résolutions adoptées,
- ♦ Le bilan après affectation du résultat comptable,
- ♦ L'état d'évolution des capitaux propres.

**RESOLUTION 01**

Après avoir entendu la lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2017, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le Rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité ainsi que les états financiers de ce même exercice tels qu'ils lui ont été présentés.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**RESOLUTION 02**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes relatif à l'exercice 2017, sur les conventions visées par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, prend acte de ce Rapport dans son intégralité et approuve toutes les opérations qui y sont citées.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**RESOLUTION 03**

Après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion du Groupe « ASSURANCES MAGHREBIA S.A – ASSURANCES MAGHREBIA VIE S.A – ASSURANCES MAGHREBIA IMMOBILIERE S.A – MAGHREBIA FINANCIERE SICAR S.A – CODWAY S.A », sur l'exercice 2017 et après avoir entendu la lecture du Rapport des Commissaires aux comptes sur ce même exercice, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le Rapport de Gestion du Groupe dans son intégralité ainsi que les états financiers consolidés pour l'exercice 2017 tels qu'ils lui ont été présentés.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**RESOLUTION 04**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus, pur et simple, entier et définitif aux Administrateurs au titre de leur gestion pour l'exercice 2017.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

- Suite -

#### **RESOLUTION 05**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice 2017, comme suit :

Bénéfice de l'exercice 2017	8 874 809,828	DT
+ Report à nouveau antérieur	8 432,615	DT
<b>Premier reliquat</b>	<b>8 883 242,443</b>	<b>DT</b>
- Réserve légale	444 162,122	DT
<b>Deuxième reliquat</b>	<b>8 439 080,321</b>	<b>DT</b>
- Réserves pour réinvestissements exonérés	2 000 000,000	DT
<b>Troisième reliquat</b>	<b>6 439 080,321</b>	<b>DT</b>
- Réserves pour fonds social	250 000,000	DT
<b>Quatrième reliquat</b>	<b>6 189 080,321</b>	<b>DT</b>
- Dividendes	4 500 000,000	DT
<b>Cinquième reliquat</b>	<b>1 689 080,321</b>	<b>DT</b>
- Réserves facultatives	1 670 000,000	DT
<b>Sixième reliquat</b>	<b>19 080,321</b>	<b>DT</b>
- Report à nouveau	19 080,321	DT
<b>Septième reliquat</b>	<b>0,000</b>	<b>DT</b>

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe par ailleurs la date de distribution des dividendes relatifs à l'exercice 2017 à partir du 30 juin 2018.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### **RESOLUTION 06**

L'Assemblée Générale Ordinaire, fixe le montant des jetons de présence pour l'exercice 2017 à sept mille cinq cents (7 500) dinars bruts par Administrateur.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### **RESOLUTION 07**

L'Assemblée Générale Ordinaire, fixe le montant des émoluments des membres du Comité Permanent d'Audit pour l'exercice 2017 à six mille (6 000) dinars bruts par membre.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### **RESOLUTION 08**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté l'expiration du mandat du Co-Commissaire aux Comptes, et conformément aux dispositions de l'article 26 des statuts, décide de renouveler le mandat de la SOCIETE FMBZ KPMG TUNISIE représentée par M. Moncef BOUSANNOUGA ZAMMOURI en qualité de Co-Commissaire aux comptes de la société ASSURANCES MAGHREBIA pour une durée de trois (3) ans, soit pour les exercices 2018, 2019 et 2020.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

- Suite -

**RESOLUTION 09**

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation faite par le Conseil d'Administration du 29 juin 2018, d'UNION FINANCIERE HOLDING aux deux postes d'administrateurs, en remplacement des deux postes d'ASSICURAZIONI GENERALI.

UNION FINANCIERE HOLDING exercera ses fonctions d'administrateurs pour la durée restante à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2019.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**RESOLUTION 10**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités légales.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

- Suite -

**2-Le bilan après affectation du résultat :****BILAN (exprimé en dinars)**

Actifs	Notes	31/12/2017			31/12/2016
		VB	AMORT & PROV	NET	NET
<b>C1 Actifs incorporels</b>	<b>3.1</b>				
<b>AC11</b> Portefeuilles rachetés et autres actifs incorporels		1 106 462,128	844 784,894	261 677,234	82 716,832
		<b>1 106 462,128</b>	<b>844 784,894</b>	<b>261 677,234</b>	<b>82 716,832</b>
<b>C2 Actifs corporels</b>	<b>3.2</b>				
<b>AC22</b> Mobilier de bureau, Matériel Informatique & Matériel de transport		6 866 607,674	5 506 136,129	1 360 471,545	1 342 321,766
		<b>6 866 607,674</b>	<b>5 506 136,129</b>	<b>1 360 471,545</b>	<b>1 342 321,766</b>
<b>C3 Placements</b>	<b>3.3</b>				
<b>AC31 Terrains et constructions</b>					
<b>AC311</b> Terrains et constructions d'exploitation	3.3.1	7 297 029,017	2 467 552,195	4 829 476,822	5 370 056,181
<b>AC312</b> Terrains et constructions hors exploitation	3.3.2	17 577 252,049	6 957 175,029	10 620 077,020	10 695 121,339
<b>AC32 Placements dans les entreprises liées et participations</b>					
<b>AC321</b> Parts dans des entreprises liées	3.3.3	13 501 864,872	162 581,288	13 339 283,584	10 190 416,288
<b>AC33 Autres placements financiers</b>					
<b>AC331</b> Actions et autres titres à revenu variable	3.3.4	36 519 170,298	2 764 584,584	33 754 585,714	32 823 194,680
<b>AC332</b> Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3.5	143 768 092,000		143 768 092,000	124 640 493,568
<b>AC335</b> Dépôts et cautionnements		0,000		0,000	1 740,000
<b>AC34 Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes</b>		895 710,507		895 710,507	781 205,191
		<b>219 559 118,743</b>	<b>12 351 893,096</b>	<b>207 207 225,647</b>	<b>184 502 227,247</b>
<b>C5 Part des réassureurs dans les provisions techniques</b>	<b>3.4</b>				
<b>AC510</b> Provisions pour primes non acquises	3.4.1	13 017 138,534		13 017 138,534	12 291 269,500
<b>AC531</b> Provisions pour sinistres	3.4.2	28 607 671,288		28 607 671,288	23 644 194,464
		<b>41 624 809,822</b>		<b>41 624 809,822</b>	<b>35 935 463,964</b>
<b>C6 Créances</b>	<b>3.5</b>				
<b>AC61 Créances nées d'opérations d'assurance directe</b>					
<b>AC611</b> Primes acquises et non émises	3.5.1	11 443 779,159		11 443 779,159	11 601 504,257
<b>AC612 Autres créances nées d'opérations d'assurances directes</b>					
<b>AC612</b> Primes à recevoir	3.5.2	25 686 531,403	13 936 980,977	11 749 550,426	10 343 471,629
<b>AC612</b> Primes à annuler	3.5.3	(1 276 577,212)		(1 276 577,212)	(454 731,864)
<b>AC612</b> Autres Créances diverses	3.5.4	8 636 547,550	6 733 655,900	1 902 891,650	3 192 307,201
<b>AC612</b> Comptes courants co-assureurs		181 853,893		181 853,893	172 154,297
<b>AC62 Créances nées d'opérations de réassurance</b>					
<b>AC62</b> Comptes courants des cédantes		337 085,869		337 085,869	1 717 355,286
<b>AC62</b> Autres créances nées d'opérations de réassurance		413 043,092	413 043,092	0,000	0,000
<b>AC63 Autres créances</b>					
<b>AC632</b> Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	3.5.5	2 745,750		2 745,750	76 680,622
<b>AC633</b> Débiteurs divers	3.5.6	4 650 566,655		4 650 566,655	5 182 498,423
		<b>50 075 576,159</b>	<b>21 083 679,969</b>	<b>28 991 896,190</b>	<b>31 831 239,851</b>
<b>C7 Autres éléments d'actif</b>	<b>3.6</b>				
<b>AC71 Valeurs à l'encaissement</b>					
<b>AC71</b> Avoir en banque, CCP et caisse	3.6.1	20 579 277,195		20 579 277,195	12 726 108,781
<b>AC72 Charges reportées</b>					
<b>AC721</b> Frais d'acquisition reportés	3.6.2	3 617 666,089		3 617 666,089	10 096 739,767
<b>AC73 Comptes de régularisation Actif</b>					
<b>AC731</b> Intérêts et loyers acquis non échus	3.6.3	4 742 514,325		4 742 514,325	4 590 824,736
<b>AC733</b> Autres comptes de régularisation	3.6.4	5 674 903,041		5 674 903,041	4 530 209,482
	3.6.5	566 269,062		566 269,062	444 176,862
		<b>35 180 629,712</b>	<b>0,000</b>	<b>35 180 629,712</b>	<b>32 388 059,628</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>354 413 204,238</b>	<b>39 786 494,088</b>	<b>314 626 710,150</b>	<b>286 082 029,288</b>

- Suite -

## BILAN (exprimé en dinars)

<i>Capitaux Propres et Passifs</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
<b>Capitaux propres</b>	<b>4.1</b>		
CP1 Capital social		45 000 000,000	45 000 000,000
CP2 Réserve Légale		1 370 065,907	925 903,785
CP2 Réserves Facultatives		1 670 000,000	0,000
CP2 Autres Réserves		1 773 384,943	1 541 457,308
CP4 Autres capitaux propres		17 748 375,017	15 748 375,017
CP5 Résultats reportés		19 080,321	8 432,615
<b>Total des capitaux propres après affectation</b>		<b>67 580 906,188</b>	<b>63 224 168,725</b>
<b>Passif</b>	<b>4.2</b>		
PA2 Provisions pour autres risques et charges		755 345,680	755 345,680
PA23 Autres provisions		755 345,680	755 345,680
PA3 Provisions techniques brutes	<b>4.2.1</b>		
PA310 Provisions pour primes non acquises	4.2.1.1	38 987 833,338	35 058 471,672
PA331 Provisions pour sinistres	4.2.1.2	142 166 424,050	128 239 635,685
PA331 Prévisions de recours à encaisser	4.2.1.3	(8 997 665,374)	(6 653 947,577)
PA361 Provisions mathématiques des rentes	4.2.1.4	2 581 902,071	2 740 889,450
PA341 Provisions pour participations aux bénéfices et ristournes	4.2.1.5	2 347 558,540	2 305 112,470
PA361 Provisions pour risques en cours	4.2.1.6	0,000	0,000
PA361 Provisions pour égalisation	4.2.1.7	4 300 000,000	4 300 000,000
		<b>181 386 052,625</b>	<b>165 990 161,700</b>
PA5 Dettes pour dépôts en espèces reçues des cessionnaires	4.2.2	23 184 750,198	21 965 696,567
PA6 Autres dettes	<b>4.2.3</b>		
PA61 Dettes nées d'opérations d'assurance directe	4.2.3.1	2 733 281,793	772 321,996
PA61 Comptes courants de co-assureurs	4.2.3.2	1 307 720,279	1 456 158,204
PA62 Dettes nées d'opérations de réassurance	4.2.3.3	19 366 988,579	17 108 609,912
PA631 Dépôts et cautionnements reçus	4.2.3.4	726 423,184	644 923,717
PA633 Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	4.2.3.5	6 238 802,208	4 737 209,198
PA634 Crédoiteurs divers	4.2.3.6	10 829 971,735	8 514 922,789
		<b>41 203 187,778</b>	<b>33 234 145,816</b>
PA7 Autres passifs	<b>4.2.4</b>		
PA71 Comptes de régularisation passif	4.2.4.1	516 467,681	912 510,800
		<b>516 467,681</b>	<b>912 510,800</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>247 045 803,962</b>	<b>222 857 860,563</b>
<b>Total des capitaux propres et du passif</b>		<b>314 626 710,150</b>	<b>286 082 029,288</b>

- Suite -

**3-L'état d'évolution des capitaux propres :****TABLEAU D'EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 \_ AGO du 29/06/2018**

	Capital	Réserve légale	Réserve spéciale de réévaluation	Réserve pour réinvestissements exonérés	Réserves facultatives	Autres réserves	Résultat reportés	résultat de l'exercice	Total
Soldes au 31/12/2017 Avant affectation	45 000 000	925 904	746 691	15 001 684	0	1 523 385	8 433	8 874 810	72 080 906
Affectation des résultats suivant décision de l'AGO du 29-06-2018		444 162		2 000 000	1 670 000	250 000	10 648	-4 374 810	0
Dividendes à distribuer								-4 500 000	-4 500 000
Soldes au 31/12/2017 Après affectation	45 000 000	1 370 066	746 691	17 001 684	1 670 000	1 773 385	19 080	0	67 580 906

**AVIS DE SOCIETES**

**INFORMATIONS POST AGO**

**SOCIETE D'ARTICLES HYGIENIQUES « SAH »**  
SIEGE SOCIAL: 5 Rue 8610 Z.I Charguia 1 - 2035 Tunis Carthage -

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 20 juin 2018, la société « SAH » publie ci-dessous :

- I.** Les résolutions adoptées,
- II.** Le bilan après affectation du résultat comptable,
- III.** L'état d'évolution des capitaux propres.

**I- Les résolutions adoptées**

**PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports de gestion de la Société SAH et du groupe SAH destinés à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31/12/2017, décide d'approuver les dits rapports dans leurs intégralités et dans tous leurs détails sans aucune réserve, tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte des rapports (spécial et général) tels que présentés par les Commissaire aux Comptes, relatifs aux états financiers individuels et aux états financiers consolidés au 31/12/2017, approuve sans aucune réserve :

- ◆ Les états financiers individuels de la Société SAH relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2017, faisant apparaître un total bilan de 376 093 132 DT, un total capitaux propres avant résultat de 152 647 157 DT et un bénéfice net de 13 397 359 DT
- ◆ Les états financiers consolidés 2017 du groupe SAH faisant apparaître un total bilan de 537 306 043 DT, un total des capitaux propres part du groupe de 190 714 645 DT et un bénéfice part du groupe qui s'élève à 24 635 016 DT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**TROISIEMIE RESOLUTION :**

Madame la Présidente informe les actionnaires que la SAH envisage de continuer à réaliser ses investissements ambitieux cette nouvelle année et leurs propose de ne pas distribuer des dividendes afin de contribuer au financement desdits investissements.

- Suite -

Après discussions, et échange de points de vue, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat bénéficiaire de la Société SAH relatif à l'exercice 2017 et s'élevant à **13 397 359 DT** comme suit :

<b>Résultat bénéficiaire de 2017</b>	<b>13 397 359</b>
Résultats reportés au 31 décembre 2017	46 237 529
Total bénéfice distribuable avant réserve légale	59 634 888
Capital social après augmentation	53 334 842
10% capital social (plafond réserve légale)	5 333 484
Réserve légale au 31 décembre 2017	4 701 368
Réserve légale supplémentaire	632 474
Résultats reportés	59 002 414

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité.

**QUATRIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve les conventions conclues dans le cadre des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales et prend acte des conclusions du dit rapport.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**CINQUIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour la gestion de l'exercice clos au 31/12/2017.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**SIXIEME RESOLUTION :**

Conformément aux dispositions de l'article 204 du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 28 des Statuts de la société, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du conseil d'administration en rémunération de leur activité durant l'exercice 2017, une somme de Quinze Mille Dinars (15 000) Net, à répartir entre eux, à titre de jetons de présence.

Le montant de cette rémunération est porté aux charges d'exploitation de la société.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**SEPTIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, remercie les membres du Comité Permanent d'Audit pour leur travail effectué durant l'exercice 2017 et décide de leur attribuer, en rémunération de l'exercice de leur activité, une somme de Cinq Mille (5 000) Dinars Net, à répartir entre eux et qui sera imputée selon les conditions mentionnées dans les articles 204 et 256 Bis du Code des Sociétés Commerciales et l'article 30 des Statuts de la société.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- Suite -

**HUITIEME RESOLUTION :**

Après avoir constaté l'arrivée à terme du mandat des Trois (03) Administrateurs suivants, Madame MEZNI Jalila, Monsieur EL JAIEZ Mounir et Monsieur MEZNI Chokri, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler leurs mandats pour une nouvelle période de trois exercices, à savoir : 2018, 2019 et 2020.

Leurs mandats viendront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2020.

Les Trois administrateurs présents, acceptent leurs nomination et déclarent ne se trouver dans aucun cas d'incompatibilité, interdiction ou déchéance prévues par la loi et déclarent accepter les fonctions d'administrateurs.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**NEUVIEME RESOLUTION :**

Après avoir constaté l'arrivée à terme du mandat du Commissaire aux Comptes, le cabinet MTBF, membre de Pwc, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer le cabinet CAF, membre de Pwc, représentée par Madame Abir MATMTI, Commissaire aux Comptes de la société pour une période de trois exercices, à savoir : 2018, 2019 et 2020.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2020.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à L'unanimité.

**DIXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale confère à Madame Najet JEBALI, titulaire de la carte d'identité Nationale N° 05181039, tous pouvoirs, pour effectuer toutes formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité requises par la loi et les statuts.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à L'unanimité.

- Suite -**II-Le bilan après affectation du résultat comptable**

**Société d'Articles Hygiéniques SA**  
**Bilan arrêté au 31 décembre**  
**(Exprimé en Dinar Tunisien)**

<u>Actifs</u>	<i>Notes</i>	<b>2017</b>	<b>2016</b>
<b><u>ACTIFS NON COURANTS</u></b>			
<b><u>Actifs immobilisés</u></b>			
Immobilisations incorporelles		1 633 446	1 394 025
Moins : amortissements		<1 325 145>	<1 153 431>
	<b>II.1</b>	<b>308 301</b>	<b>240 594</b>
Immobilisations corporelles		169 514 096	148 672 160
Moins : amortissements		<58 749 786>	<51 478 095>
	<b>II.2</b>	<b>110 764 310</b>	<b>97 194 065</b>
Immobilisations financières	<b>II.3</b>	61 561 859	49 050 519
<b>Total des actifs immobilisés</b>		<b>172 634 470</b>	<b>146 485 178</b>
<b><u>Total des actifs non courants</u></b>		<b><u>172 634 470</u></b>	<b><u>146 485 178</u></b>
<b><u>ACTIFS COURANTS</u></b>			
Stocks	<b>II.4</b>	100 233 724	79 177 618
Moins : provisions		<3 510 503>	<2 851 616>
		<b>96 723 221</b>	<b>76 326 002</b>
Clients et comptes rattachés	<b>II.5</b>	86 718 597	65 837 384
Moins : provisions		<4 319 901>	<3 755 592>
		<b>82 398 696</b>	<b>62 081 792</b>
Autres actifs courants	<b>II.6</b>	20 723 189	14 689 232
Moins : provisions		<616 364>	<874 321>
		<b>20 106 825</b>	<b>13 814 911</b>
Placements et autres actifs financiers	<b>II.7</b>	4 216	4 216
Liquidités et équivalents de liquidités	<b>II.8</b>	4 225 704	14 920 063
<b>Total des actifs courants</b>		<b><u>203 458 662</u></b>	<b><u>167 146 984</u></b>
<b>Total des actifs</b>		<b>376 093 132</b>	<b>313 632 162</b>

- Suite -

***Société d'Articles Hygiéniques SA***  
***Bilan arrêté au 31 décembre***  
*(Exprimé en Dinar Tunisien)*

<u>Capitaux propres et passifs</u>	<i>Notes</i>	<b>2017</b>	<b>2016</b>
<b><i>Capitaux propres</i></b>			
Capital social		53 334 842	43 879 431
Réserve légale		5 333 842	4 701 368
Subvention d'investissement		1 384 707	1 793 656
Prime d'émission		28 988 711	28 988 711
Résultats reportés		59 002 414	55 692 940
Réserve spéciale de réinvestissement		18 000 000	18 000 000
<b><i>Total des capitaux propres après affectation</i></b>	<b><i>II.9</i></b>	<b><u>166 044 516</u></b>	<b><u>153 056106</u></b>
<b><i>Passifs</i></b>			
<b><u>PASSIFS NON COURANTS</u></b>			
Emprunts	<b><i>II.10</i></b>	37 665 746	35 829 416
Autres passifs non courants		1 443 902	2 230 576
<b><i>Total des passifs non courants</i></b>		<b><u>39 109 648</u></b>	<b><u>38 059 992</u></b>
<b><u>PASSIFS COURANTS</u></b>			
Fournisseurs et comptes rattachés	<b><i>II.11</i></b>	58 048 816	55 345 520
Autres passifs courants	<b><i>II.12</i></b>	12 586 000	13 260784
Autres passifs financiers courants	<b><i>II.13</i></b>	87 221 988	52 896 114
Concours bancaires		13 082 164	1 013 646
<b><i>Total des passifs courants</i></b>		<b><u>170 938 968</u></b>	<b><u>122 516 064</u></b>
<b><u>Total des passifs</u></b>		<b><u>210 048 616</u></b>	<b><u>160 576056</u></b>
<b>Total des capitaux propres et des passifs</b>		<b>376 093 132</b>	<b>313 632 162</b>

- Suite -

**III- L'état d'évolution des capitaux propres**

	Capital social	Réserves légales	Prime d'émission	Autres réserves	Subvention d'inv	Résultats reportés	Résultat d'exercice	Distribution dividende	Total
<b>Situation nette après affectation du résultat 2015</b>	438 79 431	4 387 944	28 988 711	-	2 256 163	45 446 104	-	12 505 638	137 463 991
Encaissement des subv d'inv									-
Quote part des subv d'inv					- 462 507				- 462 507
<b>Situation nette au 31/12/2016</b>	438 79 431	4 387 944	28 988 711	-	1 793 656	45 446 104	-	-	121 495 846
Résultat 2016							10 560 261		10 560 261
Distribution de dividendes							18 000 000		18 000 000
<b>Situation nette après affectation du résultat 2016</b>	438 79 431	4 387 944	28 988 711	-	1 793 656	45 446 104	28 560 261	-	153 056 106
Augmentation de capital du 16/01/2017	3 134 245	-				- 3 134 245			-
Affectation du résultat 2016	-	31 3425		18 000 000		10 246 836	- 28 560 261		-
<b>Situation nette après affectation du résultat 2016</b>	470 13 676	4 701 369	28 988 711	18 000 000	1 793 656	52 558 695	-	-	153 056 106
Augmentation du capital 25/05/2017	2 765 510	-				- 2 765 510			-
Augmentation du capital 23/11/2017	3 555 656	-				- 3 555 656			-
Quote part des subventions d'investissements	-	-			- 408 949				- 408 949
<b>Total des capitaux propres avant résultat</b>	53 334 842	4 701 369	28 988 711	18 000 000	1 384 707	46 237 529	-	-	152 647 157
Résultat net 2017							13 397 359		13 397 359
<b>Total des capitaux propres avant affectation</b>	53 334 842	4 701 369	28 988 711	18 000 000	1 384 707	46 237 529	13 397 359	-	166 044 516
Affectation du résultat 2017		632 474				12 764 885	- 13 397 359		
<b>Total des capitaux propres après affectation</b>	53 334 842	5 333 842	28 988 711	18 000 000	1 384 707	59 002 414	-	-	166 044 516

**AVIS DE SOCIETES**

Prorogation de la période de souscription

**Banque Internationale Arabe de Tunisie- BIAT-**

Siège Social : 70-72, Avenue Habib Bourguiba - Tunis

La Banque Internationale Arabe de Tunisie -BIAT-informe le public qu'elle a décidé de proroger au 27/07/2018 inclus, la période de souscription à l'«Emprunt Subordonné BIAT 2018-1 » émis sans recours à l'appel public à l'épargne (objet de la notice publiée au Bulletin Officiel du CMF n°5578 du 30/03/2018), qui a été initialement prévue du 30/03/2018 au 29/06/2018 inclus et ce, avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts.

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 29/12/2017	VL antérieure	Dernière VL		
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	170,852	174,710	174,732		
2 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	115,772	118,641	118,657		
3 UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI BOURSE	01/02/99	98,966	101,192	101,205		
4 SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB MANAGER	18/09/17	101,218	103,748	103,764		
5 LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01	102,288	104,482	104,496		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
6 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	15,246	15,590	15,593		
7 MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	111,464	114,105	114,119		
8 CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	1,097	1,118	1,118		
9 FCP WAFI OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17	100,541	102,661	102,675		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
10 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,568	1,603	1,605		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
11 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	41,547	42,357	42,362		
12 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	56,210	57,262	57,268		
13 SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	120,343	128,826	128,895		
14 SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	116,387	131,213	131,363		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
15 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	141,802	167,192	167,688		
16 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	524,819	605,197	606,427		
17 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	122,909	142,115	141,417		
18 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	133,083	146,652	146,575		
19 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	140,747	147,617	147,659		
20 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	125,763	120,854	120,376		
21 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	107,962	131,612	131,688		
22 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	159,796	181,285	180,528		
23 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	92,784	104,499	104,266		
24 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	99,333	109,371	109,594		
25 MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	150,521	179,550	179,560		
26 MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	134,034	156,942	156,972		
27 FCP SMART EQUILIBRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	104,465	116,087	115,859		
28 FCP SMART CROISSANCE	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	107,196	124,104	124,021		
29 FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	21,155	25,931	26,022		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
30 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04	2318,238	2411,619	2440,147		
31 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	118,554	136,585	138,274		
32 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	153,314	164,928	165,793		
33 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	168,825	209,804	213,838		
34 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	16,471	20,092	20,449		
35 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5133,800	5450,321	5474,118		
36 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,656	3,044	3,048		
37 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,308	2,564	2,573		
38 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,213	1,318	1,329		
39 FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,104	1,167	1,169		
40 FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,109	1,226	1,232		
41 FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,105	1,245	1,251		
42 MAC HORIZON 2022 FCP	MAC SA	09/11/15	116,717	135,587	138,246		
43 AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	119,704	125,394	126,044		
44 FCP MOUSSASSET	AFC	17/04/17	1036,800	1205,014	1232,018		
45 FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17	10,667	12,648	12,950		
46 FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR	BIAT ASSET MANAGEMENT	06/11/17	10,038	11,525	11,772		
<b>OPCVM DE DISTRIBUTION</b>							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 29/12/2017	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
47 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	22/05/18	4,020	108,185	106,775	106,789
48 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	24/05/18	3,683	103,092	101,313	101,327
49 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	10/05/18	4,454	105,266	103,228	103,241
50 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	21/05/18	3,962	102,783	101,184	101,199
51 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	17/04/18	4,570	104,389	102,566	102,581
52 SICAV AXIS TRÉSORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	30/05/18	3,892	107,299	105,672	105,683
53 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	08/05/18	4,436	104,822	103,072	103,088
54 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	18/05/18	3,520	101,810	100,291	100,302
55 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	25/05/18	3,051	103,541	102,306	102,315
56 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	28/05/18	4,005	104,289	102,725	102,739
57 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	31/05/18	3,827	103,490	101,840	101,851
58 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	11/05/18	4,394	106,999	105,243	105,259
59 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	29/05/18	3,664	105,057	103,502	103,514
60 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/18	3,426	103,993	102,455	102,465
61 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	30/03/18	3,637	102,757	101,498	101,512
62 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	24/05/18	3,384	104,210	102,892	102,903
63 SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	31/05/18	4,496	102,910	101,099	101,112
64 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	11/05/18	4,028	104,024	102,342	102,356
65 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	30/05/18	3,345	105,352	103,907	103,918
66 SICAV L'EPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	28/05/18	4,437	103,018	101,192	101,206
67 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	29/05/18	4,038	103,033	101,357	101,368
68 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	25/05/18	3,335	105,331	104,062	104,074
69 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI BOURSE	15/11/93	08/05/18	3,391	102,452	101,046	101,058

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE

70	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	08/05/18	0,424	10,631	10,457	10,460
71	FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	31/05/18	3,762	103,846	102,135	102,145
72	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	25/05/18	4,749	104,269	101,948	101,963
73	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	31/05/18	3,941	104,984	103,412	103,424
74	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	28/05/18	0,405	10,445	10,270	10,271

## SICAV MIXTES

75	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	22/05/18	0,583	60,435	65,954	65,776
76	ATTIJARI VALEURS SICAV *	ATTIJARI GESTION	22/03/94	22/05/17	1,976	En liquidation	En liquidation	En liquidation
77	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV *	ATTIJARI GESTION	22/03/94	22/05/17	13,313	En liquidation	En liquidation	En liquidation
78	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	08/05/18	1,958	97,811	112,340	112,763
79	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	28/05/18	0,496	17,758	18,532	18,526
80	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	30/03/18	7,298	297,226	337,273	338,305
81	SICAV BH PLACEMENT	BH INVEST	22/09/94	31/05/18	1,286	30,075	30,553	30,515
82	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	25/05/18	31,236	2346,304	2603,825	2603,383
83	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	18/05/18	2,521	74,028	79,446	79,496
84	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	17/05/18	2,243	55,672	56,983	56,994
85	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI BOURSE	17/05/99	08/05/18	0,038	108,844	122,758	122,913
86	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI BOURSE	10/04/00	10/05/17	0,652	95,960	115,257	115,305

## FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE

87	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	08/05/18	0,228	10,990	10,993	10,993
88	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	08/05/18	0,151	11,950	12,393	12,377
89	FCP IRADETT 100	AFC	04/01/02	08/05/18	0,014	14,977	16,114	16,070
90	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	08/05/18	0,232	13,451	15,831	15,789
91	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	21/05/18	0,299	14,146	17,231	17,288
92	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	21/05/18	0,240	12,407	14,355	14,375
93	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	02/05/18	4,514	147,896	167,450	167,828
94	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	02/05/18	3,787	141,068	153,506	153,849
95	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	25/05/18	0,110	8,889	10,238	10,259
96	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	15/05/18	3,415	109,614	132,085	132,325
97	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	30/05/18	0,965	87,316	98,287	97,744
98	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	30/05/18	0,599	90,784	103,156	102,388
99	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	28/05/18	3,644	96,888	97,534	97,632
100	UBCI - FCP CEA	UBCI BOURSE	22/09/14	18/04/18	1,090	102,804	124,607	124,693
101	FCP AL HIKMA	STB MANAGER	19/01/16	16/05/18	1,829	96,246	102,181	102,228
102	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	CGF	06/01/17	-	-	10,031	11,146	11,156
103	FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	-	-	100,008	109,834	109,881
104	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	23/04/18	4,174	154,546	180,755	180,658

105	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	30/05/18	1,896	102,772	125,208	127,186
106	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	25/05/18	0,996	109,363	113,872	114,518
107	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	25/05/18	0,833	108,645	128,526	130,370
108	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/18	1,437	199,619	222,462	224,060
109	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/18	1,695	184,558	195,258	196,588
110	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/18	3,647	158,436	164,510	165,535
111	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	21,015	26,468	26,730
112	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	136,190	157,108	157,275
113	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	30/05/18	1,972	112,659	124,743	124,750
114	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8826,209	9353,385	9501,856
115	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	-	-	83,087	82,786	83,227
116	FCP SMART EQUITY 2	SMART ASSET MANAGEMENT	15/06/15	15/05/18	15,347	984,261	1098,501	1118,003
117	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	TUNISIE VALEURS	14/12/15	25/05/18	89,220	5490,845	6281,572	6357,713
118	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	CGF	29/07/16	25/05/18	119,161	4974,724	5509,185	5590,835
119	FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	30/05/18	0,580	101,335	102,416	102,466

## FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE

120	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	31/05/18	2,534	115,210	130,303	130,480
-----	----------------	-------------	----------	----------	-------	---------	---------	---------

## FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE

121	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/05/16	23/04/18	176,964	11 091,766	12 542,523	12 776,456
-----	-----------------------------	-----------------------	----------	----------	---------	------------	------------	------------

\* SICAV en liquidation anticipée

**BULLETIN OFFICIEL**  
**DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**  
 Immeuble CMF - Centre Urbain Nord  
 4<sup>ème</sup> Tranche - Lot B6 Tunis 1003  
 Tél : (216) 71 947 062  
 Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant  
 du Lundi au Vendredi sauf jours fériés  
 www.cmf.org.tn  
 email 1 : cmf@cmf.org.tn  
 email 2 : cmf@cmf.tn  
 Le Président du CMF  
**Mr. Salah Essayel**

<b>COMMUNIQUE</b>
-------------------

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de la modification de la raison social de la société « Tunisie Leasing » à « Tunisie Leasing et Factoring », la liste mis à jour des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES  
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE \***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE  
I-1 Marché Principal**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9 , Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
5. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
6. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
7. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
8. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank" (ex Banque du Sud)	24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
9. Banque de l'Habitat "BH"	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
10.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
11. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	5 bis, rue Mohamed Badra -1002 TUNIS-	71 783 600
12. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
13. Banque Nationale Agricole "BNA"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 831 200
14.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolles Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
15.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
16. City Cars	51, Rue Ali Darghouth -1001 Tunis-	71 333 111
17. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
18. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
19. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac - 1053 Tunis-	71 964 969
20. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221
21.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
22.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
23.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
24. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
25.Hannibal Lease S.A	Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki 1053 -Les Berges du Lac-	71 139 400
26. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
27. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
28.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
29. Modern Leasing	Immeuble Assurance Salim lot AFH BC5 centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	71 893 963
30. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
31. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188

32.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
33.Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
34. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
35. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
36. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
37.Société d'Assurances "SALIM"	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
38. Sté de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
39. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	4, bis rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
40. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
41. .Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA-	Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Té Boulba-	73 604 149
42. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
43. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	Boulevard de la Terre, Centre urbain nord -1080 Tunis-	71 189 200
44. Société Immobilière et de Participations "SIMPAR"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
45. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 <sup>ème</sup> étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
46. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
47. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
48. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
49. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
50. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	Square avenue de Paris -1025 TUNIS-	71 340 866
51. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
52. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
53. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
54. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiâf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
55. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 - 1080 TUNIS-	71 713 100
56. Société Tunisienne d'Equipement "STEQ"	8, rue 8601, Z.I la Charguia I BP N° 746 -1080 Tunis-	71 115 500
57. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 200
58. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
59. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
60.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
61. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 000
62. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
63. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
64. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
65. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
66. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse-	73 342 669
67. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
68. Wifack International Bank SA- WIB Bank-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

**I-2 Marché Alternatif**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 <sup>ème</sup> étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
3.CEREALIS S.A	Immeuble Amir El Bouhaira, Appt.N°1, rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac -1053 Tunis -	71 961 996
4.HexaByte	Avenue Habib Bourguiba immeuble CTAMA -9000 Béja-	78 456 666
5.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
6.Maghreb International Publicité « MIP »	Rue de l'énergie solaire, impasse N°5 -2035 ZI Charguia I Tunis	71 112 300
7. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
8. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
9.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I -Tunis-	70 730 250
10.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
11.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
12.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
13.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia –	73 680 435

**II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
2. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
3. Al Baraka Bank Tunisia ( EX BEST-Bank)	90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 790 000
4. Amen Project SICAF	Immeuble Amen Bank, Avenue Mohamed V-1002 Tunis-	71 833 346
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6. Arab International Lease "AIL"	11, rue Hédi Noura, 8ème étage -1001 TUNIS-	71 349 100
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	30 300 100
8. Assurances Maghrébia Vie	24, rue du royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
9. Assurances Multirisques Ittihad S.A -AMI Assurances -	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
10.Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA"	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
11.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
12. Banque Franco-Tunisienne "BFT"	Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
13. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
14. Banque Tuniso-Koweïtienne	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
15. Banque Tuniso-Lybieenne « BTL »	25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS-	71 781 500
16. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
17. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
18 . Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
19. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
20 . Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400

21. Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Anney, les Berges du lac	71 141 420
22. Cie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
24. Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
25. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
26. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
27. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
28. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
29. International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
30. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
31. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
32. Meublatex	Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE-	73 308 777
33. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
34. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
35. Pharmalys Tunisie	Z.I Kondar 4020,BP 10 Sousse	73 389 755
36. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
37. Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue Hédi Nouira Aiana	71 810 750
38. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
39. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 <sup>ème</sup> étage Sidi Daoud La Marsa	
40. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia -1153 Manouba-	71 550 711
41. Société Carthage Médical - Centre International Carthage Médical-	Zone Touristique, Jinen El Ouest Dkhila -5000 Monastir-	73 524 000
42. Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
43. Société d'Assurances et de Réassurances "MAGHREBIA"	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
44. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 831 522
45. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO Campany »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 447 677
46. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, avenue Taïb Mhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
47. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Suffeitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
48. Société de Développement & d'Exploitation de la Zone Franche de Zarzis	Port de Zarzis -B.P 40 -4137 ZARZIS-	75 682 856
49. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
50. Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest "SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri -Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
51. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
52. Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
53. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
54. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 <sup>er</sup> étage app n°13-3013 Sfax-.	74 624 424
55. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
56. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila -Sfax El Jadida-	74 401 510
57. Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
58. Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	73 221 910

59.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
60. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
61.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
62. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
63. Société Ghouila de Promotion Immobilière	Cité Essaâda App N°12 bloc A, El Menzah VII	
64.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
65.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
66.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
67.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
68.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
69.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
70.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
71.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
72.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
73.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
74. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
75.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
76.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
77.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
78.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
79.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
80.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
81.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
82.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
83.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS-	71 962 777
84.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
85.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
86.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalie A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
87.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
88.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
89.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
90. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
91.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
92.Société UNION DE FACTORING	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 234 000
93.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
94.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100
95.Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 243 000

96. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
97. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Sciences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
98. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 <sup>er</sup> étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
99. Zitouna Takaful	Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1 <sup>er</sup> étage, ZI Khair-Eddine –Le Kram-	71 971 370

### III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

#### LISTE DES SICAV ET FCP

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AIRLINES FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord- 1082 Tunis Mahrajène
2	AL AMANAH PRUDENCE FCP	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
3	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
4	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
9	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
10	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV (1)	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	ATTIJARI VALEURS SICAV (1)	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
12	BNAC CONFIANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
13	BNAC PROGRÈS FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
14	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCE -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
15	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP(2)	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
16	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
17	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
18	FCP AL HIKMA	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
19	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
20	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
21	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
22	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
23	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
24	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis

25	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
26	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
27	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
28	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
29	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	ACTIONS	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
30	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
31	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
32	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
33	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
34	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
35	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
36	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
37	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
38	FCP INDICE MAXULA	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
39	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
40	FCP IRADETT 100	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
41	FCP IRADETT 20	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
42	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
43	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
44	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
45	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
46	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
47	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
48	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
49	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
50	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
51	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
52	FCP MAXULA STABILITY	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
53	FCP MOUASSASSETT	MIXTE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
54	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis

55	FCP OPTIMA	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
56	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
57	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
58	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
59	FCP SALAMETT PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
60	FCP SECURITE	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
61	FCP SMART CROISSANCE	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
62	FCP SMART EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
63	FCP SMART EQUITY 2	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
64	FCP UNIVERS AMBITION CEA (3)	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
65	FCP UNIVERS AMBITION PLUS (3)	ACTIONS	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
66	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
67	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
68	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
69	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
70	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
71	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac- 1053 Tunis
72	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
73	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
74	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness (Angle de la rue du Lac Windermere) - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
75	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
76	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	16, Avenue Jean Jaurès –1001 Tunis
77	MAC AL HOUDA FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
78	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
79	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
80	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
81	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
82	MAC HORIZON 2022 FCP	MIXTE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
83	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère

84	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
85	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
86	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
87	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
88	MILLENIU OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
89	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
90	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
91	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
92	SICAV AMEN	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
93	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
94	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
95	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
96	SICAV BH PLACEMENT	MIXTE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
97	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
98	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis
99	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
100	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
101	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
102	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
103	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
104	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
105	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
106	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
107	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis
108	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCE -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
109	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
110	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
111	TUNISIAN EQUITY FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
112	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II

113	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
114	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
115	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GEREE	5 bis, rue Mohamed Badra 1002 Tunis
116	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE (4)	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
117	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE (4)	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
118	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
119	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
120	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE (4)	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
121	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE (4)	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
122	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UBCI BOURSE (4)	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
123	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac- 1053 Tunis

(1) SICAV en liquidation anticipée

(2) initialement dénommé AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP

(3) FCP en liquidation anticipée

(4) Initialement dénommée « UBCI FINANCE »

## LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis

## LISTE DES FONDS D'AMORCAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	Fonds IKDAM I	IKDAM GESTION	Centre urbain nord Immeuble ICC Tour El Makateb 2ème étage – bureau n° 6 T
2	PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	CAPITALease Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	Startup Factory Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
5	Social Business	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	CAPITALease Seed Fund 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

## LISTE DES FCPR

		Gestionnaire	Adresse
1	ATID FUND I	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
2	FIDELIUM ESSOR	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax

3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
9	FCPR ONP	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR-TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR-CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR VALEURS DEVELOPMENT	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
17	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
18	FCPR MAX-ESPOIR	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
19	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
21	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
22	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
23	FCPR SWING	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
24	FCPR Tunisian Development Fund II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
25	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 & 10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
26	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
27	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis

28	FCPR IntilaQ For Growth	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
29	FCPR IntilaQ For Excellence	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
30	NETINVEST POTENTIEL	NETINVEST	51, rue Elakhtal, El Menzah 4, 1004 - Tunis
31	FCPR Fonds CDC Croissance 1	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
32	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
33	FCPR Tunisian Development Fund III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
34	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
35	ITQAN INVESTMENT FUND	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT A.T.I.D Co	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
36	FCPR AZIMUTS	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
37	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
38	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis

\* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.

# **SICAV L'EPARGNANT**

**SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 MARS 2018**

## **AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 MARS 2018**

En exécution de la mission qui nous a été confiée et en application des dispositions de l'article 8 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 , nous avons procédé à un examen limité des états financiers trimestriels ci-joints de la SICAV EPARGNANT , qui comprennent le bilan au 31 mars 2018, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Les organes de Direction et d'Administration sont responsables de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers intermédiaires conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie. Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ces états financiers intermédiaires sur la base de notre examen limité.

### **Étendue de l'examen limité**

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession applicables en Tunisie et relatives aux missions d'examen limité. Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est substantiellement inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

### **Conclusion**

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la SICAV EPARGNANT au 31 mars 2018, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour la période de trois mois se terminant à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### **Paragraphe d'observation**

Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par SICAV EPARGNANT pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par la SICAV EPARGNANT des normes prudentielles prévues par l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code. De cette appréciation, il ressort que :

1. Les actifs de la SICAV EPARGNANT représentés en valeurs mobilières totalisent 79,08% de l'actif total au 31 mars 2018. Cette proportion est en deçà du seuil de 80% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.
2. La SICAV EPARGNANT emploie 21,9% de son actif net sous forme de certificats de dépôt et obligations émis par la Société Tunisienne de Banque. Cet emploi dépasse le plafond autorisé (fixé à 10%) par l'article 29 du code des organismes de placement collectif ;
3. Nous n'avons pas pu vérifier la conformité des placements monétaires de la SICAV EPARGNANT par rapport au §2 de l'article 29 du code des OPCVM en l'absence d'informations sur les émissions des certificats de dépôt effectuées par chacun des émetteurs. En effet, les organismes de placement collectif en valeurs mobilières ne peuvent détenir plus de 10% d'une même catégorie de valeurs mobilières d'un même émetteur, sauf s'il s'agit de l'État, des collectivités locales ou de valeurs mobilières garanties par l'État.

Tunis, le 24 mai 2018

**Le Commissaire aux Comptes**

**Fathi SAIDI**

**BILAN ARRETE AU 31 MARS 2018**

(Montants exprimés en dinars)

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>31/03/2018</b>	<b>31/03/2017</b>	<b>31/12/2017</b>
<b>Portefeuille-titres</b>	4	<b>219 444 785</b>	<b>330 528 863</b>	<b>326 162 540</b>
Obligations et valeurs assimilées		219 444 785	330 528 863	326 162 540
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>		<b>163 493 285</b>	<b>86 202 530</b>	<b>59 147 600</b>
Placements monétaires	5	161 121 089	85 866 104	55 912 459
Disponibilités		2 372 196	336 426	3 235 141
<b>Créances d'exploitation</b>	6	<b>348 846</b>	<b>531 160</b>	<b>587 426</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>383 286 915</b>	<b>417 262 553</b>	<b>385 897 566</b>
<b>PASSIF</b>				
<b>Opérateurs créditeurs</b>	7	<b>483 385</b>	<b>488 898</b>	<b>569 280</b>
<b>Autres créditeurs divers</b>	8	<b>-</b>	<b>337 543</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>483 385</b>	<b>826 441</b>	<b>569 280</b>
<b>ACTIF NET</b>				
<b>Capital</b>	9	<b>362 063 531</b>	<b>394 167 889</b>	<b>368 737 672</b>
<b>Sommes distribuables</b>				
Sommes distribuables des exercices antérieurs		16 292 648	17 970 243	2 451
Sommes distribuables de l'exercice en cours		4 447 352	4 297 980	16 588 163
<b>ACTIF NET</b>		<b>382 803 531</b>	<b>416 436 112</b>	<b>385 328 286</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>383 286 915</b>	<b>417 262 553</b>	<b>385 897 566</b>

## ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars)

	Note	Période du 01/01 au 31/03/2018	Période du 01/01 au 31/03/2017	Année 2017
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	10	<b>4 010 807</b>	<b>4 176 451</b>	<b>17 350 273</b>
Revenus des obligations et valeurs assimilées		4 010 807	4 176 451	17 350 273
<b>Revenus des placements monétaires</b>	11	<b>1 105 623</b>	<b>1 135 175</b>	<b>4 250 269</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>5 116 430</b>	<b>5 311 626</b>	<b>21 600 542</b>
<b>Charges de gestion des placements</b>	12	<b>(554 345)</b>	<b>(599 196)</b>	<b>(2 376 244)</b>
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>4 562 085</b>	<b>4 712 430</b>	<b>19 224 298</b>
<b>Autres produits</b>		5 658	8 962	14 691
<b>Autres charges</b>		(6)	(3)	(11)
<b>Contribution conjoncturelle</b>		-	(337 543)	(1 368 926)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>4 567 737</b>	<b>4 383 846</b>	<b>17 870 052</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		(120 385)	(85 866)	(1 281 889)
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE</b>		<b>4 447 352</b>	<b>4 297 980</b>	<b>16 588 163</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		120 385	85 866	1 281 889
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		1 715 639	(51 853)	152 096
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		(1 768 725)	146 800	248 684
Frais de négociation de titres		-	-	(413)
<b>RESULTAT DE LA PERIODE</b>		<b>4 514 652</b>	<b>4 478 793</b>	<b>18 270 419</b>

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	Période du 01/01 au 31/03/2018	Période du 01/01 au 31/03/2017	Année 2017
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT</b>	<b>4 514 652</b>	<b>4 478 793</b>	<b>18 270 419</b>
<b>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>			
Résultat d'exploitation	4 567 737	4 383 846	17 870 052
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	1 715 639	(51 853)	152 096
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(1 768 725)	146 800	248 684
Frais de négociation de titres	-	-	(413)
<b>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</b>	-	-	(17 561 209)
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>(7 039 406)</b>	<b>3 251 617</b>	<b>(24 086 626)</b>
<b>Souscriptions</b>			
- Capital	44 370 759	52 701 444	182 760 199
- Régularisation des sommes non distribuables	(1 959)	4 620	86 069
- Régularisation des sommes distribuables	2 251 035	2 613 565	7 166 270
<b>Rachats</b>			
- Capital	(50 993 222)	(49 507 591)	(205 271 853)
- Régularisation des sommes non distribuables	3 367	(6 633)	(118 212)
- Régularisation des sommes distribuables	(2 669 385)	(2 553 788)	(8 709 099)
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>(2 524 754)</b>	<b>7 730 410</b>	<b>(23 377 416)</b>
<b>ACTIF NET</b>			
En début de période	385 328 286	408 705 702	408 705 702
En fin de période	382 803 531	416 436 112	385 328 286
<b>NOMBRE D'ACTIONS</b>			
En début de période	3 739 002	3 967 498	3 967 498
En fin de période	3 671 850	3 999 916	3 739 002
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>104,253</b>	<b>104,111</b>	<b>103,056</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>1,16%</b>	<b>1,07%</b>	<b>4,40%</b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

AU 31 MARS 2018

### NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

SICAV L'EPARGNANT est une société d'investissement à capital variable régie par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 28 Janvier 1997 à l'initiative de la « STB » et a reçu l'agrément de Monsieur le Ministre des finances, en date du 21 décembre 1996.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, SICAV L'EPARGNANT bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de « SICAV L'EPARGNANT » est confiée à la société « STB MANAGER », le dépositaire étant la « STB ».

### NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Les états financiers trimestriels arrêtés au 31 mars 2018, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

### NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états inclus dans les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le gestionnaire.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

### **3.2-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 mars 2018, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date .

En conséquence, les placements en obligations sont évaluées au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouverts à l'émission à compter du 1er janvier 2018

La société SICAV L'EPARGNANT ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

### **3.3-Évaluation des titres OPCVM**

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

### **3.4-Evaluation des autres placements**

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **3.5-Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

#### **Note 4 : Portefeuille-titres**

Le solde de ce poste s'élève au 31 mars 2018 à D : 219.444.785 et se détaille ainsi :

<b>Désignation du titre</b>	<b>Nombre de titres</b>	<b>coût d'acquisition</b>	<b>Valeur au 31/03/2018</b>	<b>% Actif net</b>
<b><u>Obligations et valeurs assimilées</u></b>		<b>212 305 051</b>	<b>219 444 785</b>	<b>57,33%</b>
<b>Obligations de sociétés</b>		<b>154 466 965</b>	<b>159 121 902</b>	<b>41,57%</b>
AB SUB 2010	30 000	1 599 300	1 643 308	0,43%
AB SUB 2010	20 000	1 066 200	1 095 539	0,29%
AB SUB 2011-1	20 000	800 000	819 894	0,21%
AMENBANK 2009 A	20 000	932 800	953 079	0,25%
AMENBANK A 2008	15 000	599 955	626 794	0,16%
AMENBANK B 2008	25 000	1 375 000	1 441 241	0,38%
AMENBANK2009 B	30 000	1 399 200	1 432 253	0,37%
AIL 2013-1 F	10 000	200 000	209 328	0,05%
AIL 2013-1 F	2 900	58 000	60 705	0,02%
AIL 2013-1 V	10 000	200 000	209 757	0,05%
AIL 2014-1	20 000	800 000	831 104	0,22%
AIL 2015-1 B	15 000	1 500 000	1 561 165	0,41%
ATB 2007/1 D	50 000	3 000 000	3 144 153	0,82%
ATB SUB2009 A2	40 000	1 000 000	1 040 196	0,27%
ATBSUB2009 B1	10 000	700 000	727 547	0,19%
ATL SUB 2017	7 000	700 000	720 120	0,19%
ATL SUB 2017	5 000	500 000	514 372	0,13%
ATL 2013-1	20 000	1 200 000	1 261 345	0,33%
ATL 2013-2	20 000	1 200 000	1 225 754	0,32%
ATL 2013-2	10 000	600 000	612 877	0,16%
ATL 2014-1	15 000	300 000	300 672	0,08%
ATL 2014-2	10 000	800 000	840 725	0,22%
ATL 2014-2	5 000	400 000	420 363	0,11%

ATL 2014-3 C	10 000	800 000	806 838	0,21%
ATL 2014-3 C	10 000	800 000	806 838	0,21%
ATL 2014-3 C	20 000	1 600 000	1 613 677	0,42%
ATL 2015-1 C	30 000	3 000 000	3 134 719	0,82%
ATL 2015-2 C	40 000	4 000 000	4 023 101	1,05%
ATL 2016-1 C	30 000	3 000 000	3 141 156	0,82%
ATL 2017-1 C	20 000	2 000 000	2 005 471	0,52%
ATL 2017-1 C	30 000	3 000 000	3 008 206	0,79%
ATL 2008SUB	5 000	100 000	103 391	0,03%
ATTIJARI BANK SUB 2015	50 000	5 000 000	5 124 932	1,34%
ATTIJARI LEASING 2013-1 C	20 000	1 200 000	1 224 089	0,32%
ATTIJARI LEASING 2012-2	10 000	285 750	289 879	0,08%
ATTIJARI LEASING 2014-1 C	20 000	1 600 000	1 677 068	0,44%
ATTIJARI LEASING 2015-2	24 000	1 440 000	1 463 330	0,38%
ATTIJARI.LEASING 2016-1	30 000	3 000 000	3 127 397	0,82%
ATTIJARI/LEASING 2015-1	20 000	2 000 000	2 117 278	0,55%
ATTIJARI-LEASING 2014 B	20 000	1 600 000	1 625 819	0,42%
BH V 2013-1	10 000	428 000	445 792	0,12%
BH 2009 A	20 000	1 076 000	1 088 463	0,28%
BH 2013-1	10 000	428 000	445 606	0,12%
BH SUB 2015 B	50 000	5 000 000	5 251 507	1,37%
BH SUB 2016-1 B	50 000	5 000 000	5 270 411	1,38%
BNA 2009 SUB	28 000	1 305 920	1 361 254	0,36%
BNA SUB 2017-1 B	50 000	5 000 000	5 255 666	1,37%
BTE 2009	49 000	980 000	1 002 215	0,26%
BTE 2010 A	20 000	600 000	614 802	0,16%
BTE 2011 B	10 000	700 000	704 795	0,18%
BTE 2016 B	50 000	5 000 000	5 053 781	1,32%
BTK 2009 C	10 000	466 400	468 381	0,12%
BTK 2012-1 B	20 000	571 500	582 232	0,15%
BTK 2014-1 B	30 000	2 400 000	2 441 540	0,64%
CHO 2009	6 000	150 000	152 635	0,04%
CHOCOMPANY 2009	3 000	75 000	75 898	0,02%
CIL 2008 SUB	10 000	200 000	202 384	0,05%
CIL 2013/1 B	20 000	1 200 000	1 221 929	0,32%
CIL 2014-1	3 000	120 000	124 905	0,03%
CIL 2014-2	15 000	600 000	605 997	0,16%
CIL 2015-1 F	20 000	1 200 000	1 258 148	0,33%
CIL 2016/1 F	30 000	2 400 000	2 525 852	0,66%
CIL 2016/2	10 000	800 000	805 786	0,21%
CIL 2016/2	15 000	1 200 000	1 208 679	0,32%
CIL 2017-1	5 000	500 000	523 071	0,14%
ELW 2013	20 000	400 000	420 252	0,11%
HL 2013/2	10 000	600 000	602 996	0,16%
HL 2015-1 B	20 000	2 000 000	2 115 277	0,55%
HL 2015-2 B	40 000	4 000 000	4 002 065	1,05%
HL 2016-1	20 000	1 600 000	1 674 044	0,44%

HL 2016-2 B	40 000	4 000 000	4 084 651	1,07%
HL 2017-1 B	20 000	2 000 000	2 016 861	0,53%
HL F 2013/1	10 000	200 000	209 618	0,05%
HL SUB 2015-1 B	10 000	1 000 000	1 021 872	0,27%
HL V 2013/1	10 000	200 000	209 719	0,05%
HL 2017-2 B	30 000	3 000 000	3 136 267	0,82%
HL 2017-2 B	2 842	284 200	297 109	0,08%
MEUBLATEX 2015 B	9 000	900 000	942 429	0,25%
STB 2008/2	50 000	2 187 500	2 200 277	0,57%
STB 2008/2	20 000	890 400	887 684	0,23%
STB 2011 A	9 000	128 340	129 421	0,03%
STB 2011 A	5 000	71 300	71 901	0,02%
TL 2013-1 B	10 000	600 000	617 066	0,16%
TL 2013-1 B	10 000	600 000	617 066	0,16%
TL 2013-2 B	10 000	600 000	605 397	0,16%
TL 2014-1 B	20 000	1 600 000	1 686 863	0,44%
TL 2014-2 B	20 000	1 600 000	1 628 995	0,43%
TL 2015-1 B	30 000	3 000 000	3 165 173	0,83%
TL 2015-2	20 000	2 000 000	2 009 173	0,52%
TL 2015-2	10 000	1 000 000	1 004 586	0,26%
TL 2016-1 B	30 000	3 000 000	3 183 452	0,83%
TL SUB 2013	5 000	100 000	105 109	0,03%
TL SUB 2013	2 000	40 000	42 044	0,01%
TL SUB 2015 B	20 000	2 000 000	2 095 233	0,55%
TL SUB 2016	20 000	2 000 000	2 010 323	0,53%
TL 2017-1 B	10 000	1 000 000	1 050 775	0,27%
UBCI 2013	20 000	1 200 000	1 254 370	0,33%
UIB 2009-1 A	40 000	800 000	823 658	0,22%
UIB 2009-1 B	40 000	1 865 600	1 923 398	0,50%
UIB 2009-1 C	20 000	1 200 000	1 239 543	0,32%
UIB 2011-1 A	20 000	800 000	823 104	0,22%
UIB 2011-1 B	20 000	1 400 000	1 441 949	0,38%
UIB 2011-2	10 000	142 600	143 706	0,04%
UIB SUB 2015 B	20 000	2 000 000	2 094 027	0,55%
UIB SUB 2015 B	10 000	1 000 000	1 047 014	0,27%
UIB SUB 2016	50 000	5 000 000	5 069 041	1,32%
UIB SUB 2016	25 000	2 500 000	2 534 521	0,66%
UNIFACTOR A 2015	20 000	1 200 000	1 206 662	0,32%
<b>Obligations de L'Etat</b>		<b>10 567 537</b>	<b>11 101 037</b>	<b>2,90%</b>
EMP NATIONAL 2014 B	13 000	992 000	1 051 331	0,27%
EMPRUNT NATIONAL 2014 C	55 000	4 796 722	4 986 944	1,30%
EMP NATIONAL 2014 A	1 000 000	4 778 815	5 062 762	1,32%

<b>Bons du trésor assimilables</b>		<b>47 270 549</b>	<b>49 221 846</b>	<b>12,86%</b>
BTA 04-2024	17 700	17 084 100	18 120 068	4,73%
BTA 03-2026	7 000	6 790 000	6 839 343	1,79%
BTA 01-2024	3 000	2 880 000	2 933 855	0,77%
BTA 08-2022	12 200	11 789 449	12 347 206	3,23%
BTA 10-2026	9 000	8 727 000	8 981 373	2,35%
<b>TOTAL</b>		<b>212 305 051</b>	<b>219 444 785</b>	<b>57,33%</b>
<b>Pourcentage par rapport à l'actif</b>				<b>57,25%</b>

### Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 mars 2018 à D : 161.121.089 se détaillant comme suit :

	<b>Garant</b>	<b>Coût d'acquisition</b>	<b>Valeur au 31/03/2018</b>	<b>% actif net</b>
<b>Comptes à terme STB</b>				
		<b>76 000 000</b>	<b>77 455 742</b>	<b>20,23%</b>
Placement au 24/09/2018 (au taux de TMM+2,5%) 750 jours		2 000 000	2 068 708	0,54%
Placement au 25/09/2018 (au taux de TMM+2,5%) 750 jours		2 000 000	2 068 376	0,54%
Placement au 16/09/2018 (au taux de TMM+2,5%) 740 jours		2 000 000	2 068 044	0,54%
Placement au 17/09/2018 (au taux de TMM+2,5%) 740 jours		3 000 000	3 101 569	0,81%
Placement au 18/09/2018 (au taux de TMM+2,5%) 740 jours		1 000 000	1 033 690	0,27%
Placement au 23/09/2018 (au taux de TMM+2,5%) 740 jours		4 000 000	4 131 442	1,08%
Placement au 24/08/2018 (au taux de TMM+2,5%) 740 jours		2 000 000	2 075 679	0,54%
Placement au 24/09/2018 (au taux de TMM+2,5%) 740 jours		2 000 000	2 065 389	0,54%
Placement au 07/10/2018 (au taux de TMM+2,5%) 740 jours		10 000 000	10 305 369	2,69%
Placement au 30/10/2018 (au taux de 7,27%) 1105 jours		2 000 000	2 050 990	0,54%
Placement au 26/11/2018 (au taux de 7,25%) 1135 jours		1 000 000	1 021 134	0,27%
Placement au 29/11/2018 (au taux de 7,27%) 1135 jours		2 000 000	2 050 990	0,54%
Placement au 04/12/2018 (au taux de 7,25%) 1115 jours		1 000 000	1 021 452	0,27%
Placement au 06/12/2018 (au taux de 7,25%) 1115 jours		1 000 000	1 021 134	0,27%
Placement au 09/12/2018 (au taux de 7,27%) 1145 jours		2 000 000	2 050 990	0,54%
Placement au 16/12/2018 (au taux de 7,25%) 1125 jours		1 000 000	1 021 134	0,27%
Placement au 19/12/2018 (au taux de 7,27%) 1155 jours		2 000 000	2 050 990	0,54%
Placement au 24/12/2018 (au taux de 7,25%) 1135 jours		1 000 000	1 021 452	0,27%
Placement au 26/12/2018 (au taux de 7,25%) 1105 jours		1 000 000	1 021 134	0,27%
Placement au 03/01/2019 (au taux de 7,25%) 1145 jours		1 000 000	1 021 452	0,27%
Placement au 08/01/2019 (au taux de 7,27%) 750 jours		2 000 000	2 050 990	0,54%
Placement au 23/01/2019 (au taux de 7,25%) 1165 jours		1 000 000	1 021 452	0,27%
Placement au 08/01/2019 (au taux de TMM+2,5%) 1175 jours		2 000 000	2 033 524	0,53%

Placement au 18/01/2019 (au taux de TMM+2,5%) 750 jours			2 000 000	2 030 205	0,53%
Placement au 03/02/2020 (au taux de TMM+2,5%) 740 jours			4 000 000	4 043 150	1,06%
Placement au 13/03/2019 (au taux de 5,5%) 350 jours			22 000 000	22 005 304	5,75%
<b><u>Certificats de dépôt</u></b>			<b>83 529 524</b>	<b>83 665 347</b>	<b>21,86%</b>
Certificat de dépôt STB au 03/04/2018 (au taux de 5,61%) 20 jours			1 496 272	1 499 254	0,39%
Certificat de dépôt STB au 04/04/2018 (au taux de 7,11%) 10 jours			5 990 539	5 995 269	1,57%
Certificat de dépôt STB au 10/04/2018 (au taux de 5,61%) 20 jours			19 950 288	19 972 659	5,22%
Certificat de dépôt STB au 09/04/2018 (au taux de 5,61%) 20 jours			2 493 786	2 496 893	0,65%
Certificat de dépôt STB au 01/04/2018 (au taux de 7,11%) 10 jours			12 979 500	12 995 900	3,39%
Certificat de dépôt STB au 16/04/2018 (au taux de 7,11%) 20 jours			1 993 705	1 994 649	0,52%
Certificat de dépôt STB au 26/06/2018 (au taux de 6,5%) 90 jours			9 872 079	9 874 921	2,58%
Certificat de dépôt STB au 27/05/2018 (au taux de 6,5%) 60 jours			9 914 262	9 917 120	2,59%
Certificat de dépôt STB au 26/07/2018 (au taux de 4,29%) 120 jours			7 864 274	7 866 536	2,05%
Certificat de dépôt STB au 18/04/2018 (au taux de 7,11%) 20 jours			7 974 819	7 976 078	2,08%
Certificat de dépôt BEST LEASE au 11/05/2018 (au taux de 7,5%) 365 jours			1 000 000	1 053 260	0,28%
Certificat de dépôt BEST LEASE au 01/05/2018 (au taux de 8,97%) 90 jours			2 000 000	2 022 806	0,53%
<b>TOTAL</b>			<b>159 529 524</b>	<b>161 121 089</b>	<b>42,09%</b>
<b>Pourcentage par rapport à l'actif</b>					<b>42,04%</b>

#### Note 6 : Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31/03/2018 à D : 348.846 contre D : 531.160 au 31/03/2017 et se détaille comme suit :

	<u>31/03/2018</u>	<u>31/03/2017</u>	<u>31/12/2017</u>
Sommes à l'encaissement	138 935	138 935	390 497
Retenues à la source sur BTA	1 804	309 537	1 804
Retenues à la source sur obligations	83 002	11 846	83 002
Intérêts intercalaires courus sur obligations	-	-	-
Autres	125 105	70 842	112 123
<b>Total</b>	<b>348 846</b>	<b>531 160</b>	<b>587 426</b>

**Note 7 : Opérateurs créditeurs**

Le solde de ce poste s'élève au 31/03/2018 à D : 483.385 contre D : 488.898, au 31/03/2017 et s'analyse comme suit :

	<u>31/03/2018</u>	<u>31/03/2017</u>	<u>31/12/2017</u>
Gestionnaire	138 410	151 839	143 685
Dépositaire	84 893	90 743	166 746
Commission de distribution	260 081	246 316	258 849
<b>Total</b>	<b>483 385</b>	<b>488 898</b>	<b>569 280</b>

**Note 8 : Autres créditeurs divers**

Le solde de ce poste s'élève au 31/03/2018 à 0 contre D : 337.543 au 31/03/2017 et se détaille comme suit :

	<u>31/03/2018</u>	<u>31/03/2017</u>	<u>31/12/2017</u>
Contribution conjoncturelle	-	337 543	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>337 543</b>	<b>-</b>

**Note 9 : Capital**

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de la période allant du premier Janvier au 31 Mars 2018, se détaillent ainsi :

**Capital au 31-12-2017**

Montant	368 737 672
Nombre de titres	3 739 002
Nombre d'actionnaires	4 322

**Souscriptions réalisées**

Montant	44 370 759
Nombre de titres émis	449 921
Nombre d'actionnaires nouveaux	150

**Rachats effectués**

Montant	(50 993 222)
Nombre de titres rachetés	(517 073)
Nombre d'actionnaires sortants	(268)

### **Autres mouvements**

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	1 715 639
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(1 768 725)
Régularisation des sommes non distribuables	1 408
Frais de négociations de titres	-

### **Capital au 31-03-2018**

Montant	362 063 531
Nombre de titres	3 671 850
Nombre d'actionnaires	4 204

### **Note 10 : Revenus du portefeuille-titres**

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/01/2018 au 31/03/2018 à D : 4.010.807 contre D : 4.176.451 pour la période allant du 01/01/2017 au 31/03/2017 se détaillant ainsi :

	<b>Période du 01/01 au 31/03/2018</b>	<b>Période du 01/01 au 31/03/2017</b>	<b>Année 2017</b>
<b><u>Revenus des obligations</u></b>	<b><u>2 449 497</u></b>	<b><u>2 234 291</u></b>	<b><u>11 312 447</u></b>
- Intérêts	2 449 497	2 234 291	11 312 447
<b><u>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</u></b>	<b><u>1 561 310</u></b>	<b><u>1 942 160</u></b>	<b><u>6 037 826</u></b>
- Intérêts ( BTA et emprunt national)	1 561 310	1 942 160	6 037 826
<b>TOTAL</b>	<b>4 010 807</b>	<b>4 176 451</b>	<b>17 350 273</b>

### **Note 11 : Revenus des placements monétaires**

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/01/2018 au 31/03/2018 à D : 1.105.623 contre D : 1.135.175 pour la période allant du 01/01/2017 au 31/03/2017 se détaillant ainsi :

	<b>Période du 01/01 au 31/03/2018</b>	<b>Période du 01/01 au 31/03/2017</b>	<b>Année 2017</b>
Intérêts des comptes à terme	804 012	700 927	2 895 787
Intérêts des certificats de dépôt	301 611	434 248	1 354 482
<b>TOTAL</b>	<b>1 105 623</b>	<b>1 135 175</b>	<b>4 250 269</b>

**Note 12 : Charges de gestion des placements**

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/01/2018 au 31/03/2018 à D : 554.345 contre D : 599.196, pour la période allant du 01/01/2017 au 31/03/2017 et se détaille ainsi :

	<b>Période du 01/01 au 31/03/2018</b>	<b>Période du 01/01 au 31/03/2017</b>	<b>Année 2017</b>
Rémunération du gestionnaire	409 733	442 884	1 756 354
Rémunération du dépositaire	72 306	78 156	309 945
Commission de distribution	72 306	78 156	309 945
<b>TOTAL</b>	<b>554 345</b>	<b>599 196</b>	<b>2 376 244</b>

**Note 13 : Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et du distributeur**

La gestion de la "SICAV L'EPARGNANT" est confiée à la société STB MANAGER. Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération en TTC de 0,425% l'an, calculé sur la base de l'actif net. La redevance du CMF ainsi que les honoraires du commissaire aux comptes sont supportés par le gestionnaire.

La "STB" assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres, sa rémunération en TTC est égale à 0,075% l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Par ailleurs, la STB est chargée de la distribution de la SICAV. En contrepartie de ses prestations, elle perçoit une rémunération en TTC de 0,075% l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.